



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH  
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

07 juillet 2009, 9 h 1

Journée d'audience n° 40

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
THOU Mony  
YOU Ottara (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon  
KIM Menghky  
TY Srinna  
KONG Pisey  
Martine JACQUIN  
Silke STUDZINSKY  
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
SE Kolvuthy  
LIM Suy-Hong  
Matteo CRIPPA  
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour le Bureau des co-procureurs :

YET Chakriya  
SENG Bunkheang  
Anees AHMED  
PICH Sambath  
Zachery LAMPELL  
CHEA PALLA

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth  
Marie-Paule CANIZARES  
Heleyn UÑAC

## TABLE DES MATIÈRES

## LE TÉMOIN : M. LAY CHAN

Interrogatoire par Monsieur le Président .....	page	2
Interrogatoire par Monsieur le Juge Thou Mony .....	page	23
Interrogatoire par Monsieur le Président .....	page	25
Interrogatoire par Monsieur Yet Chakriya .....	page	26
Interrogatoire par Maître Kim Mengkhy .....	page	31
Interrogatoire par Maître Jacquin.....	page	35
Interrogatoire par Maître Kong Pisey.....	page	38
Interrogatoire par Maître Hong Kimsuon .....	page	42
Interrogatoire par Maître Kar Savuth .....	page	46

## LE TÉMOIN : M. PHAOK KHAN

Interrogatoire par Monsieur le Président .....	page	56
Interrogatoire par Madame la Juge Cartwright .....	page	91
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne.....	page	95

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
M. AHMED	
Me CANIZARES	Français
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	English
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me JACQUIN	Français
Me KAR SAVUTH	Khmer
Me KIM MENGKHY	Khmer
Me KONG PISEY	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LAY CHAN	Khmer
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
M. PHAOK KHAN	Khmer
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
M. LE JUGE THOU MONY	Khmer
M. YET CHAKRIYA	Khmer

1

1 (Début de l'audience : 9 h 1)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Veuillez vous asseoir.

4 La Chambre reprend son audience.

5 Greffier, voulez-vous vous assurer de la présence des parties

6 ainsi que des personnes citées à comparaître aujourd'hui.

7 [09.02.18]

8 Mme SE KOLVUTHY :

9 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes. Et la

10 personne qui doit comparaître aujourd'hui, est également

11 présente. Elle attend, dans la salle d'attente, l'invitation qui

12 soit faite d'entrer dans le prétoire.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Avant que nous n'invitions la partie civile à entrer pour faire

15 sa déposition, la Chambre souhaite annoncer sa décision à la

16 suite de la demande formulée par Maître Studzinsky au nom du

17 groupe des parties civiles n° 2. Cette requête date d'hier matin,

18 et voici la décision prise par la Chambre.

19 À la suite de la demande présentée par Maître Studzinsky, hier

20 matin, pour le groupe 2, concernant une demi-journée

21 supplémentaire pour la déposition de la partie civile E2/32, la

22 Chambre fait suite à cette requête et s'est fondée pour cela sur

23 le calendrier des audiences et a pris compte de l'impératif de

24 mener un procès équitable et diligent. Nous avons notifié toutes

25 les parties... La demande présentée par Maître Studzinsky est

2

1 rejetée. Étant donné que nous avons déjà notifié à toutes les  
2 parties le calendrier des audiences et que nous avons pris en  
3 compte la nécessité de mener le procès de façon équitable et  
4 diligente, cette demande visant à accorder un demi-jour  
5 supplémentaire à la partie civile E2/32 est donc rejetée.

6 Je demande maintenant à l'huissier de faire entrer la partie  
7 civile citée à comparaître aujourd'hui dans le prétoire.

8 (Le témoin est amené à la barre)

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE PRÉSIDENT :

11 Q. Quel est votre nom?

12 M. LAY CHAN :

13 R. Bonjour, Monsieur le Président. Je m'appelle Lay Chan.

14 [09.06.01]

15 Q. Est-ce que vous avez porté ou est-ce que vous portez un autre  
16 nom en dehors de Lay Chan?

17 R. Pendant la période révolutionnaire, on m'appelait Lay Phân,  
18 mais mon chef d'unité m'appelait, en général, A Mok.

19 Q. Quel âge avez-vous cette année?

20 R. J'ai aujourd'hui 55 ans.

21 Q. Quelle est votre adresse actuelle et votre activité actuelle?

22 R. Je suis né au village de Sala Kamraeuk dans le district de  
23 Siem Reap, province de Siem Reap.

24 Q. Quelle est votre adresse? Quel est votre domicile actuel et  
25 que faites-vous actuellement?

3

1 R. Actuellement, j'habite dans le village de Kouk Mon dans la  
2 commune de Dam Daek, quartier de Soutr Nikom et je suis  
3 cultivateur, riziculteur.

4 Q. En l'espèce, il y a un accusé, Kaing Guek Eav, alias Duch.  
5 Vous-même, vous êtes constitué partie civile en la présente  
6 affaire. Est-ce que vous cherchez à obtenir réparation pour  
7 vous-même ou est-ce que vous vous en remettez à votre avocat pour  
8 parler en votre nom concernant les réparations?

9 [09.08.41]

10 R. Je ne cherche pas moi-même à obtenir réparation. Je laisse à  
11 mes avocats le soin de parler en mon nom sur ce point.

12 Q. Cela veut dire que vous autorisez vos avocats à agir en votre  
13 nom pour ce qui concerne les réparations; est-ce bien exact?

14 R. Oui, c'est exact.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Je vois que l'avocat de la Défense se lève. Je vous en prie,  
17 Maître.

18 Me CANIZARES :

19 Pardonnez-moi de vous interrompre, Monsieur le Président, mais je  
20 crois utile, à ce stade de l'interrogatoire de la partie civile,  
21 d'indiquer à la Cour que l'accusé émet des doutes quant au fait  
22 que la personne qui se présente aujourd'hui comme partie civile  
23 ait pu être détenue à S-21.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Oui, l'accusé peut ainsi exercer ses droits. Cependant, nous

4

1 allons maintenant procéder à l'interrogatoire de la partie  
2 civile. Nous allons l'interroger sur les faits, et cela dans  
3 l'exercice des droits de la partie civile. Ce n'est qu'alors que  
4 la Chambre se prononcera sur la question de savoir si la partie  
5 civile est bien victime ou non.

6 [09.10.54]

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Q. Monsieur Lay Chan, lorsque vous avez demandé à vous constituer  
9 partie civile dans la présente affaire, est-ce que vous étiez lié  
10 aux faits ou aux crimes reprochés à l'accusé? Par exemple,  
11 avez-vous un rapport quelconque avec les faits... des faits commis  
12 par l'accusé qui vous concerneraient directement?

13 R. Quand j'ai demandé à me constituer partie civile devant la  
14 Chambre, je l'ai fait en tant que victime. En effet, en 1976,  
15 j'étais dans l'unité 705.

16 Q. J'aimerais que vous répondiez d'abord à ma question. Je  
17 voudrais savoir si vous avez un rapport direct avec des faits ou  
18 des crimes reprochés à l'accusé. Quand vous aurez répondu à cette  
19 question, nous procéderons à votre interrogatoire.

20 R. J'ai souffert en 1976. J'ai été torturé, et ces souffrances  
21 que j'ai endurées sont restées présentes dans mon esprit jusqu'au  
22 moment où j'ai entendu parler de la Chambre. C'est à ce moment  
23 que j'ai décidé de me constituer partie civile.

24 Q. Vous dites que vous avez été torturé en 1976. Où avez-vous été  
25 torturé et quand?

5

1 R. Quand j'ai été arrêté, je ne savais pas où je me trouvais. On  
2 m'a mis un bandeau sur les yeux; on m'a emmené dans un véhicule.

3 [09.14.13]

4 Q. Vous dites que vous avez été torturé. Je voudrais savoir où  
5 vous avez été torturé - c'est ma première question - et,  
6 deuxièmement, est-ce que vous pouvez vous souvenir de la période  
7 à laquelle vous avez été torturé? Si vous ne vous souvenez pas de  
8 la date exacte, de la période approximative et de la durée des  
9 séances de torture; trois jours? Plus longtemps? Une semaine?  
10 Est-ce que vous pouvez donner ces précisions à la Chambre, car ce  
11 sera des faits fondamentaux pour ce qui concerne votre  
12 participation à la présente affaire?

13 R. Au moment où j'ai été torturé, je ne savais pas à quel endroit  
14 je me trouvais. Après qu'on m'ait mis un bandeau sur les yeux, on  
15 m'a fait marcher avec les mains liées et c'est... sur le lieu de  
16 l'interrogatoire, le bandeau n'a pas été retiré; et on m'a  
17 torturé.

18 [09.15.35]

19 On m'a demandé dans quelle unité je me trouvais avant et si  
20 j'avais volé du riz pour l'ennemi. J'ai dit que je n'avais jamais  
21 volé de riz pour l'ennemi et que je n'avais jamais rien fait et  
22 fourni aucun service quel qu'il soit à l'ennemi. J'ai donné cette  
23 réponse plusieurs fois, après quoi, on m'a frappé deux fois, près  
24 de l'oreille et j'ai perdu connaissance. Ça, ce sont les premiers  
25 faits et je ressens encore les faits et la souffrance

6

1 aujourd'hui.

2 Q. Vous dites que vous avez été arrêté. Où avez-vous été arrêté?

3 Et qu'est-ce que vous faisiez juste avant votre arrestation et

4 quand était-ce?

5 R. Je n'ai pas été arrêté seul. D'autres personnes ont été

6 arrêtées en même temps que moi. Il faut que je vous explique

7 depuis le début. En 1976, mais je ne me souviens pas de la date

8 exacte, je travaillais au port du kilomètre 6, et camarade Yim

9 ainsi que camarade Loeun et camarade Naan étaient les cadres de

10 ma compagnie. C'étaient les cadres les plus élevés et, moi,

11 j'étais messenger pour ces cadres, même si j'étais plus âgé

12 qu'eux. On m'appelait A Map. Et donc, au port de kilomètre 6,

13 alors que j'étais en train de transporter du riz, quelqu'un de

14 l'entrepôt m'a appelé et m'a dit que Loeun et Yim me faisaient

15 demander. J'ai donc pris mes affaires et je me suis préparé à les

16 accompagner.

17 Il y avait une Lambretta qui était recouverte, qui se trouvait

18 dans l'entrepôt. J'ai donc... Je suis monté "sur" cette Lambretta

19 et trois autres personnes. Il y avait Yim, il y avait Loeun et il

20 y avait Loeun et moi-même. Et moi, j'étais plutôt à l'arrière.

21 [09.19.19]

22 Nous sommes arrivés au pont et là, la Lambretta s'est arrêtée.

23 Ils ont ouvert l'arrière de la Lambretta, ils m'ont mis en joue.

24 C'est là qu'on m'a mis un bandeau sur les yeux. On m'a fait

25 retirer mes vêtements et on m'a dit de rester sur le côté, et

7

1    puis la Lambretta est partie.  
2    Comme j'avais... on m'avait bandé les yeux avec mon krama, je ne  
3    voyais rien. À ce moment-là, on m'a jeté dans une autre voiture.  
4    J'étais absolument terrifié. Deux ou trois autres personnes ont  
5    aussi été jetées dans le même véhicule. J'étais très inquiet et,  
6    à peu près une demi-heure plus tard, le véhicule a fait une halte  
7    pendant trois ou quatre minutes, puis il a repris sa route  
8    pendant encore 10 minutes. La voiture s'est arrêtée, et là, on  
9    m'a jeté hors du véhicule. À ce moment-là, j'avais encore les  
10   mains liées dans le dos et j'avais toujours un bandeau sur les  
11   yeux. Après cela, nous avons été séparés et je ne savais pas où  
12   je me trouvais.  
13   Finalement, nous sommes arrivés quelque part où on m'a enfermé.  
14   On m'a entravé et je ne sais pas, je ne me souviens pas de  
15   l'endroit où c'était. J'avais trop peur et je ne me souviens pas  
16   du tout de quel endroit c'était. Puis, plus tard, on m'a retiré  
17   le bandeau, mais je n'ai toujours pas pu reconnaître l'endroit où  
18   je me trouvais. Voilà, Monsieur le Président.  
19   Q. On vous a donc arrêté, mais vous ne vous souvenez pas de la  
20   date de votre arrestation; est-ce exact?  
21   [09.22.34]  
22   R. Non, je ne me souviens uniquement de l'année, c'est en 1976.  
23   Q. Vous avez été arrêté, enfermé; combien de temps êtes-vous  
24   resté enfermé à cet endroit?  
25   R. Monsieur le Président, quand j'ai été arrêté et enfermé à cet

8

1 endroit, je me souviens que le deuxième jour, on m'a emmené à  
2 l'interrogatoire, et là, on m'a torturé gravement pendant  
3 l'interrogatoire parce que j'ai protesté et j'ai dit que je  
4 n'avais pas volé de riz. Je n'avais pas volé le riz qui était  
5 destiné à l'unité. Eux disaient que j'avais comploté avec trois  
6 autres personnes pour prendre ce riz et pour le donner à l'ennemi  
7 et j'ai répondu que j'étais messenger et que je ne savais rien de  
8 cette histoire, et j'ai donné la même réponse chaque fois qu'on  
9 me posait la question. J'ai donc été frappé jusqu'à en perdre  
10 connaissance. À ce moment-là, j'avais toujours les yeux bandés  
11 et, donc, je n'ai pas vu les instruments qu'ils ont utilisés pour  
12 me frapper. Plus tard, j'ai été remmené dans la cellule.

13 Q. Nous voudrions savoir quand vous avez été arrêté et enfermé à  
14 cet endroit ainsi que torturé durant l'interrogatoire; entre  
15 votre arrestation et le moment où vous avez été libéré, combien  
16 de temps a passé? Est-ce que vous pouvez répondre à cette  
17 question directement?

18 R. J'ai été arrêté, enfermé et torturé. Je crois que la durée  
19 totale de cette détention a été de trois mois ou moins.

20 Q. Pendant votre détention à cet endroit, est-ce qu'on vous a  
21 retiré le bandeau ou est-ce que vous êtes resté les yeux bandés  
22 pendant trois mois jour et nuit?

23 [09.25.55]

24 R. Quand j'ai été remmené dans ma cellule, ils ont retiré le  
25 bandeau et ils m'ont entravé. On m'a fait retirer ma veste. Plus

9

1 tard, quand j'ai été emmené hors de la cellule, on a retiré les  
2 entraves, on m'a remis le bandeau sur les yeux et les gardes  
3 m'ont donné l'ordre de creuser des fosses qui faisaient 60, 70  
4 centimètres sur un mètre. Et ensuite, on m'a remmené dans ma  
5 cellule.

6 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'endroit où vous avez été  
7 détenu? Est-ce que c'était une cellule individuelle ou est-ce que  
8 c'était une grande pièce?

9 R. Je ne me souviens pas de quoi avait l'air le bâtiment, mais je  
10 me souviens que la cellule où j'ai été enfermé ne contenait que  
11 moi-même et que la paroi était... était en bois au fond mais que  
12 les autres parois étaient en ciment.

13 Q. Quelle était la taille de la cellule et est-ce que c'était un  
14 bâtiment qui venait d'être construit ou un bâtiment ancien?

15 R. La cellule où j'étais enfermé ne faisait pas plus d'un mètre  
16 de large et, au-dessus de ma tête, je pouvais entendre les pas de  
17 gens qui marchaient.

18 Q. Pendant votre détention, est-ce que vous avez vu d'autres  
19 détenus? Est-ce que vous pouvez dire combien de détenus étaient  
20 enfermés en même temps que vous?

21 R. Non, je n'ai pas connaissance d'autres détenus. J'ai  
22 simplement su... J'ai simplement entendu des cris et je n'étais pas  
23 autorisé à me lever ou à regarder dehors pour voir s'il y avait  
24 d'autres détenus.

25 [09.29.43]

10

1 Q. Est-ce que vous étiez détenu au rez-de-chaussée ou à un étage?

2 R. Pour autant que je me souviennne, j'ai sans doute été enfermé

3 au rez-de-chaussée parce que la nuit, quand on me retirait le

4 bandeau... je peux dire que c'était le rez-de-chaussée parce que,

5 pour accéder à ma cellule, je devais "faire" trois marches et

6 j'ai trébuché sur ces marches.

7 Q. Vous venez de nous dire qu'après avoir été interrogé, on vous

8 a mené à un endroit où il vous fallait creuser des fosses plus ou

9 moins importantes. Dans votre plainte, vous dites qu'il

10 s'agissait de trous, en fait, pour planter des bananiers, trois

11 trous par nuit ou en une nuit. Alors, qu'en est-il en fait? Il

12 s'agissait de trous pour y planter des bananiers ou s'agissait-il

13 de fosses plus importantes en dimension dont vous ignoriez la

14 finalité réelle?

15 R. Lorsqu'on m'a ordonné de creuser, les gardes m'ont dit que ces

16 trous étaient destinés à la plantation de bananiers, mais je n'ai

17 pas planté lesdits bananiers. On m'a seulement ordonné de

18 creuser, et ce travail se faisait de jour, pas pendant la nuit...

19 de nuit, pas pendant le jour.

20 Q. La nuit, donc, on vous demandait de creuser ces trous ou ces

21 fosses. Cela se trouvait où par rapport à votre lieu de

22 détention?

23 [09.32.24]

24 R. On m'emmenait pour aller creuser, mais je n'avais aucune idée

25 de l'endroit où l'on m'amenait puisque j'avais les yeux bandés.

11

1 On me faisait donc marcher jusqu'à cet endroit, mais il fallait  
2 quand même un bon moment pour y arriver. Cela prenait 15 à 20  
3 minutes de marche pour atteindre le lieu où il fallait creuser.  
4 On me faisait bifurquer vers la gauche; on me faisait bifurquer  
5 vers la droite avant d'atteindre le lieu où il fallait creuser.  
6 En somme, je dirais qu'il fallait 15 à 20 minutes de marche à  
7 pieds pour atteindre cet endroit.

8 Q. Donc, on vous faisait sortir la nuit les yeux bandés et on  
9 vous faisait marcher pendant un maximum de 20 minutes pour  
10 arriver à l'endroit où vous deviez creuser.

11 R. C'est correct.

12 Q. Pendant votre détention qui aura durée, disons, environ trois  
13 mois, qu'est-ce que vous avez pu observer? Avez-vous remarqué des  
14 repères topographiques? Avez-vous remarqué des bâtiments? Y  
15 a-t-il quelque chose que vous ayez noté dans votre environnement?

16 R. Pendant la journée, je ne pouvais rien voir d'autre que ma  
17 cellule. Je ne pouvais rien voir à l'extérieur. Je savais  
18 simplement qu'au dessus de moi, il y avait un plafond en ciment,  
19 et les murs étaient recouverts de bois.

20 Q. Est-ce que le plafond était bas? Lorsque vous étiez debout... en  
21 station debout, est-ce que le plafond était bas? Ou est-ce que  
22 c'était un plafond haut?

23 R. Lorsque je me tenais debout, et... bien sûr, je ne pouvais pas  
24 me tenir debout complètement, ma tête touchait le plafond.

25 Q. Donc, votre cellule était petite et avec un plafond

12

1 extrême­ment bas. Cette cellule visait donc à... ne vous donnait  
2 pas... vous donnait à peine... juste la hauteur voulue pour vous  
3 tenir à peu près debout?

4 [09.36.16]

5 R. Effectivement.

6 Q. Donc, ce plafond était - je n'ai pas bien compris - fait de  
7 bois ou de ciment?

8 R. Il était fait de ciment, Monsieur le Président.

9 Q. Je repose ma question: cet endroit, qu'est-ce que vous avez pu  
10 apprendre à son sujet? Comment était-il? Comment s'appelait-il  
11 cet endroit? Est-ce que vous avez pu savoir comment s'appelait le  
12 lieu de votre captivité?

13 R. Je ne le savais pas au début. Mais, par la suite, les gardes  
14 sur place, deux d'entre eux qui parlaient entre eux disaient que  
15 c'était l'école de Tuol Sleng. Et j'ai aussi appris d'un garde...  
16 c'était un garde que je ne connaissais pas. En tout cas, il était  
17 en train de parler à l'extérieur. Il disait: "Hier soir, une  
18 cargaison de prisonniers "sont" arrivés et je n'ai pas pu  
19 dormir." Et l'autre lui répondait: "Ben, tu sais, cet endroit, ce  
20 Tuol Sleng, c'est normal qu'il y ait des cargaisons de  
21 prisonniers qui arrivent, et donc, tu auras... c'est normal qu'il y  
22 ait ce genre de... d'occurrence pénibles." C'est ainsi que j'ai pu  
23 savoir qu'il s'agissait de Tuol Sleng.

24 [09.38.16]

25 Q. Après 1979, êtes-vous allé voir les lieux de la prison de Tuol

13

1 Sleng? Êtes-vous retourné sur ces lieux?

2 R. Après la libération de 1979 et jusqu'à l'établissement des  
3 CETC, je suis allé sur les lieux une seule fois. Et le lieu avait  
4 déjà été modifié. Il n'était plus tout à fait exactement comme il  
5 avait été jadis.

6 Q. Donc, après 1979, vous êtes allé à Tuol Sleng, mais vous  
7 n'avez pas reconnu le lieu où vous aviez été détenu parce qu'il  
8 était intervenu des changements?

9 R. Oui, c'est correct.

10 Q. Retournons un peu sur la période précédente, la période où  
11 vous avez été arrêté et envoyé sur ce lieu de détention. À ce  
12 moment-là, comment avez-vous été traité? Avant d'être mis en  
13 détention dans ce lieu, comment vous a-t-on traité?

14 R. Lorsque j'ai pénétré dans les lieux, la première nuit, je n'ai  
15 pas été soumis à un interrogatoire. On ne m'a pas posé de  
16 questions, on m'a simplement escorté jusqu'à l'endroit de ma  
17 détention.

18 Q. Vous a-t-on interrogé? Vous a-t-on demandé votre biographie?  
19 Quelle avait été votre vie? Est-ce qu'on vous avait posé des  
20 questions sur vos parents lorsque vous... avant de vous détenir ou  
21 bien est-ce... - de vous mettre dans votre cellule - plutôt - ou  
22 bien vous a-t-on directement mis dans votre cellule lorsque vous  
23 êtes arrivé là-bas?

24 [09.41.41]

25 R. Lorsque nous sommes arrivés sur les lieux, on ne m'a pas posé

14

1 de questions, on m'a directement envoyé dans la cellule.

2 Q. A-t-on pris des photos de vous?

3 R. À ce moment-là, je ne sais pas si j'ai été photographié,

4 puisque j'avais les yeux bandés. Je ne voyais rien.

5 Q. Qu'en était-il de vos habits? Quel genre de vêtements

6 portiez-vous en détention?

7 R. Lorsque je suis sorti de mon unité, j'étais habillé de noir et

8 je portais un krama autour du cou.

9 Q. Est-ce... Alors, après votre mise en détention, avez-vous pu  
10 garder ces vêtements ou bien vous les a-t-on enlevés?

11 R. J'ai été arrêté sous le pont Chroy Changvar et on m'a bandé  
12 les yeux, on m'a déshabillé, on m'a enlevé mon krama.

13 Q. Donc, lorsque vous êtes arrivé à la prison, vous n'aviez plus  
14 que vos sous-vêtements sur vous; c'est correct?

15 R. C'est correct, Monsieur le Président. Je n'avais plus que mes  
16 sous-vêtements, y compris un maillot de corps.

17 [09.44.08]

18 Q. Vous dites que vous avez été emmené à l'interrogatoire;  
19 combien de fois avez-vous été interrogé et comment vous a-t-on  
20 traité pendant de tels interrogatoires?

21 R. Comme je l'ai déjà déclaré, d'abord on me demandait si je  
22 travaillais avec le camarade Yim et le camarade Loeun.

23 Q. La question est: combien de fois avez-vous subi  
24 l'interrogatoire pendant votre captivité?

25 R. J'ai été à l'interrogatoire deux fois.

15

1 Q. Est-ce que vous étiez interrogé dans votre cellule ou  
2 ailleurs? Est-ce qu'on vous emmenait ailleurs pour  
3 l'interrogatoire?

4 R. Pour l'interrogatoire, on me bandait les yeux et on me menait  
5 ailleurs. Je restais les pieds entravés et j'avais les mains  
6 attachées et j'avais toujours des entraves aux pieds. J'ai pu  
7 estimer que le lieu de l'interrogatoire était environ 30 pas.  
8 Trente de mes pas à moi séparaient donc ma cellule du lieu de  
9 l'interrogatoire et, après le passage à tabac, j'étais en général  
10 inconscient. J'avais perdu connaissance.

11 [09.46.15]

12 Q. Vous dites que vous aviez encore les entraves aux pieds mais  
13 partiellement, et les menottes ou les liens que vous aviez aux  
14 bras ou aux mains étaient encore là, mais partiellement. Et qu'en  
15 était-il du bandeau sur les yeux pendant l'interrogatoire?

16 R. Lorsqu'ils procédaient à l'interrogatoire, je n'avais plus les  
17 pieds entravés. J'avais cependant les deux bras attachés derrière  
18 le dos et j'avais les entraves à la main et j'ai reçu un coup de  
19 pied qui m'a fait tomber, mais tout cela avec les yeux bandés. On  
20 n'avait pas enlevé le bandeau.

21 Q. Combien y avait-il de personnes qui procédaient à votre  
22 interrogatoire?

23 R. Je peux faire une estimation, vu ce que j'entendais puisque je  
24 ne voyais pas. Ils étaient au moins deux: il y en avait un  
25 devant, un derrière.

16

1 Q. Saviez-vous s'il y avait sur le lieu des interrogatoires des  
2 outils de torture?

3 R. Je ne pouvais pas voir; donc, je ne peux pas vous donner de  
4 précision sur les outils éventuels.

5 Q. Vous dites que vous avez été passé à tabac; comment ou avec  
6 quel outillage?

7 [09.48.24]

8 R. Monsieur le Président, lorsque j'ai été passé à tabac, on me  
9 donnait des coups de poing à l'oreille. Cependant, j'ai perdu  
10 connaissance, et donc, là, je ne sais pas si on a continué à me  
11 frapper notamment à l'aide de massue.

12 Q. Pendant votre captivité, est-ce que vous aviez les entraves et  
13 les menottes ou bien enlevait-on les menottes mais en laissant  
14 les entraves aux pieds?

15 R. Dans la cellule de détention, mes mains n'étaient pas déliées.  
16 On desserrait simplement les liens, mais je gardais les pieds  
17 entravés.

18 Q. Donc, pendant la détention, vous aviez les pieds entravés, vos  
19 mains étaient liées derrière le dos; donc, vous n'aviez aucun  
20 membre libre de bouger?

21 R. C'est correct.

22 Q. Qu'en était-il des rations alimentaires?

23 R. Je recevais un gruau avec quelques grains, parfois avec un peu  
24 plus de grains.

25 Q. Donc, c'était un gruau, parfois un gruau un peu plus épais,

17

- 1 parfois un gruau un peu plus délayé ou bien est-ce qu'on vous  
2 donnait du riz aussi?
- 3 R. J'ai rarement eu du riz, sauf peut-être parfois quand le gruau  
4 était plus épais.
- 5 Q. Est-ce qu'on vous donnait de la soupe avec du riz ou du gruau?  
6 [09.52.10]
- 7 R. Non, il n'y avait pas de soupe. Je n'ai jamais eu que du  
8 gruau. À l'occasion, il pouvait y avoir un tout petit poisson.
- 9 Q. Aviez-vous assez à manger ou bien... Encore une fois, la ration  
10 alimentaire, que pouvez-vous en dire?
- 11 R. Franchement, la ration ne dépassait guère un petit bol de  
12 bouillie. Si la bouillie était épaisse, ça faisait un petit bol.  
13 Si la bouillie était très délayée, ça pouvait faire plus qu'un  
14 petit bol.
- 15 Q. Vous dites que la bouillie plus délayée pouvait être donnée  
16 dans un... c'était dans une tasse, un bol, une assiette?
- 17 R. Quand je parle de bouillie délayée, nous avons plus qu'un  
18 seul petit bol parce qu'on mettait ça dans une grosse tasse, un  
19 mug.
- 20 Q. Je parle de l'objet. Normalement, un mug, on y met plutôt de  
21 l'eau. Alors, une grosse tasse ou un mug de bouillie, c'était  
22 l'équivalent d'un petit bol ou ça faisait plus qu'un petit bol?
- 23 R. Un mug, c'est une grosse tasse, mais la contenance n'est pas  
24 la même que pour le petit bol.
- 25 Q. Qu'en était-il de la situation pour ce qui était de se laver?

18

1 Est-ce que vous aviez l'occasion de vous laver et à quelle  
2 fréquence?

3 R. De façon générale, je ne pouvais pas souvent me laver. Je me  
4 suis lavé deux fois. Lorsqu'on allait travailler à l'extérieur,  
5 il y avait l'avantage d'avoir accès à l'eau d'une cruche cassée.

6 Q. Donc, pendant votre captivité, on ne vous a pas permis de vous  
7 laver, que ce soit à l'intérieur du dispositif de détention ou à  
8 l'extérieur; c'est correct?

9 [09.55.46]

10 R. C'est correct, Monsieur le Président.

11 Q. Et encore, je voudrais revenir en arrière un peu. Lorsque vous  
12 êtes arrivé à l'unité de détention, vous souvenez-vous de la  
13 direction de laquelle vous étiez venu ou bien par quel portail  
14 êtes-vous entré?

15 R. Je ne sais pas par quelle porte j'y ai accédé parce que  
16 j'avais les yeux bandés et parce que le véhicule qui nous amenait  
17 était bâché.

18 Q. Lorsque vous avez quitté ces lieux, comment avez-vous pu les  
19 quitter? Quelle était la motivation?

20 R. Lorsque j'ai quitté l'endroit en question, je ne savais pas  
21 pourquoi on me laissait partir. Je pense que cela correspondait à  
22 un certain aspect routinier. On a enlevé les entraves. J'avais  
23 encore les mains liées. J'avais toujours les yeux bandés. La  
24 seule différence, c'est que cette fois-là, on m'a enlevé les  
25 entraves et on m'a jeté sur un camion et c'est tout.

19

1 Q. Lorsqu'on vous a jeté dans ce camion pour quitter cet endroit,  
2 vous aviez les yeux bandés?

3 R. À ce moment-là, oui, j'avais les yeux bandés comme d'habitude,  
4 comme lorsque l'on m'ordonnait d'aller me débarrasser des  
5 excréments humains.

6 [09.58.20]

7 Q. Ça s'est produit de nuit ou de jour?

8 R. Ça s'est passé de nuit.

9 Q. Et où est-ce qu'on vous a amené?

10 R. Je ne peux pas me rappeler très précisément de l'endroit où on  
11 m'a relâché. Il faisait noir. Une fois qu'on m'a enlevé le  
12 bandeau, on m'a éjecté du camion d'un coup de pied. En fait, on  
13 m'a éjecté à l'aide d'un... enfin, on m'a éjecté d'un coup de  
14 pied alors que le véhicule était encore en train de rouler. Puis,  
15 il s'est arrêté et il est reparti en me laissant là.

16 Q. Qu'est-il arrivé à vos liens?

17 R. Mes liens étaient lâches. J'avais suffisamment de marge de  
18 manœuvre, puis deux personnes à moto sont passées et ils m'ont  
19 ramassé et j'ai continué mon chemin sur cette moto.

20 Q. Où est-ce qu'on vous a amené?

21 R. Après notre arrivée, on m'a délié les mains. Quand ces deux  
22 hommes sont arrivés, on m'a lié les mains et on m'a mis sur la  
23 moto. Je ne sais pas qui c'était. Je ne les avais jamais vus  
24 avant. Ils étaient plus âgés que moi. On m'a emmené sur cette  
25 moto dans Phnom Penh et nous sommes passés près d'un endroit qui

20

1 m'était familier. J'ai cru que c'était l'ancien stade près du  
2 pont et je crois que j'ai vu le Camarade Iem, qui était chef  
3 d'unité, remplacer camarade Yim, et il a donné l'ordre aux  
4 personnes sur la motocyclette de m'emmener à la gare, et ça, ça  
5 s'est passé de nuit.

6 [10.01.36]

7 Quand je suis arrivé à la gare de Samraong, je ne savais pas ce  
8 qu'on faisait à cet endroit, mais j'ai cru comprendre qu'on y  
9 cultivait la canne à sucre. C'est là qu'on m'a laissé. Je ne  
10 portais à ce moment-là que mes sous-vêtements et, par hasard,  
11 j'ai reconnu un camarade qui m'a donné des vêtements de sorte que  
12 j'ai pu m'habiller la nuit.

13 Voilà ce dont je me souviens, Monsieur le Président.

14 Q. Et après cela, dans quelle direction êtes-vous parti?

15 R. Après avoir quitté cette unité de production de canne à sucre,  
16 je n'ai rien osé dire la première nuit, même si j'ai dormi dans  
17 la même pièce; mais je suis resté un peu à l'écart des autres et,  
18 le matin, camarade Iem est venu me donner des instructions; à  
19 savoir que j'étais là pour être rééduqué et je devais me  
20 reconstruire. Il m'a dit: "Tu n'as pas suivi l'exemple des  
21 autres. Tu es ici maintenant; travailles; essaies de travailler."  
22 Et il m'a menacé en disant que je ne devais m'occuper que de  
23 moi-même. "Quoi qu'on te dise, quoi que l'Angkar te dise, ne dis  
24 rien à personne."

25 Donc, j'ai reçu ces instructions et cet avertissement ce jour-là

21

1 et, par la suite, je n'ai rien osé dire, quoi que ce soit à  
2 personne concernant ce par quoi j'étais passé, même si certains  
3 m'ont posé des questions. Je me suis concentré sur le travail  
4 qu'on me faisait faire. Je suis resté là environ un an. Je devais  
5 collecter du bois à brûler pour faire... pour préparer le sucre à  
6 partir de la canne à sucre. Nous étions deux à être chargés de  
7 collecter du bois pour faire chauffer six grandes marmites de jus  
8 de canne à sucre et j'étais responsable devant l'Angkar au cas où  
9 je ne trouvais pas suffisamment de bois. Je faisais donc de mon  
10 mieux pour ramasser mon quota de bois et Iem m'a rappelé pour me  
11 renvoyer au port kilomètre six. Je n'ai pas été réintégré à  
12 l'unité, mais on m'a assigné au potager de Mephleung, près du Lac  
13 Majap. J'ai donc fait pousser des légumes, aussi un petit peu de  
14 riz, et ces légumes étaient destinés à l'alimentation de l'unité.  
15 J'étais le seul ouvrier du port qui était affecté au potager. Et  
16 par ailleurs, on m'avait aussi chargé de la rizière. Tout ce que  
17 je produisais allait à l'approvisionnement de l'unité.

18 [10.06.32]

19 Q. Le 7 janvier 1979, où étiez-vous et qu'étiez-vous en train de  
20 faire?

21 R. Pendant que j'étais au Lac Majap, près de Mephleung, est  
22 arrivé la date du 6 janvier 1979. Moi, je n'étais pas au courant  
23 du contexte de la situation parce que je me concentrais surtout  
24 sur mon travail, mais il y a des gens qui sont venus chercher les  
25 légumes et qui m'ont dit que la situation à Phnom Penh n'était

22

1 pas bonne et que les travailleurs à Phnom Penh avaient déjà fait  
2 leurs paquets.

3 Je n'ai pas fait très attention à ce qu'ils me disaient parce que  
4 j'essayais surtout de me reconstruire en travaillant dur. Plus  
5 tard, dans l'après-midi, vers 5 heures, on m'a demandé pourquoi  
6 je n'étais pas parti. J'ai dit: "Mais comment est-ce que je  
7 pourrais partir? Mes affaires sont ici et je m'occupe du  
8 potager."

9 Puis, plus tard, vers 5 h 30, je suis allé vers la gare et là,  
10 j'ai vu beaucoup de véhicules en mouvement. Je suis alors rentré  
11 pour faire... pour ramasser mes affaires et je suis allé à mon  
12 unité. Quand je suis arrivé à mon unité, tout le monde était déjà  
13 parti.

14 J'ai donc couru vers l'usine, vers la rizerie de Cr?ng Chamreh et  
15 j'ai demandé à être... à pouvoir être emmené dans un véhicule, et  
16 là j'ai pu rejoindre ainsi le ferry, mais il n'y avait plus de  
17 barque à ce moment-là. Le véhicule a continué sur la route  
18 nationale 5 et nous avons poursuivi à pieds.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Les avocats de la partie civile pour le groupe 3 dont relève la  
21 partie civile qui comparaît aujourd'hui, est-ce que vous avez des  
22 documents à l'appui de la demande de réparation de cette partie  
23 civile?

24 [10.09.45]

25 En effet, les documents en notre possession sont très

23

1 schématiques pour ce qui est d'étayer la constitution de partie  
2 civile.

3 Me KIM MENGKHY :

4 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges, au nom de la  
5 victime qui est partie civile et qui appartient au groupe 3, je  
6 voudrais dire que nous ne sommes pas à même ici... nous n'avons pas  
7 été à même de trouver d'autres documents concernant la partie  
8 civile, mais nous souhaitons lui poser des questions qui vont  
9 jeter quelques lumières sur son cas, et ce à l'intention de la  
10 Chambre. Cela permettra à la Chambre de mieux comprendre ce par  
11 quoi est passée la partie civile. Mais pour ce qui est des  
12 documents, nous n'en avons pas d'autres, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Je me tourne vers les juges. Est-ce que vous souhaitez poser des  
15 questions à la partie civile?

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE JUGE THOU MONY :

18 Oui, merci, Monsieur le Président.

19 Q. Monsieur Lay Chan, vous avez dit que, au départ, vous ne  
20 saviez pas où vous vous trouviez enfermé mais que, plus tard,  
21 vous avez surpris une conversation entre des gardes et que c'est  
22 comme cela que vous avez su que vous étiez enfermé à l'école de  
23 Tuol Sleng.

24 [10.11.32]

25 Pouvez-vous nous dire exactement ce que vous avez entendu dire?

24

1 Vous avez entendu "école de Tuol Sleng" ou "prison de Tuol  
2 Sleng"?

3 M. LAY CHAN :

4 R. Je les ai entendus parler entre eux et ils utilisaient les  
5 mots "école de Tuol Sleng". Je n'ai pas entendu dire "prison de  
6 Tuol Sleng".

7 Q. En dehors de ces deux gardes que vous avez entendus parler  
8 entre eux, est-ce que vous avez d'autres sources qui vous ont  
9 indiqué que vous vous trouviez à ce qui correspond aujourd'hui à  
10 la prison de S-21 ou musée de Tuol Sleng?

11 R. J'ai pu observer que c'était un centre de détention parce que  
12 j'entendais les cris et les pleurs de plusieurs personnes, même  
13 si je ne les voyais pas.

14 Q. Vous avez effectivement dit que vous entendiez des cris et des  
15 pleurs, mais durant ces trois mois de détention, est-ce que vous  
16 n'avez jamais vu d'autres détenus?

17 R. Pendant toute cette période, je n'ai pas eu le droit de  
18 circuler librement ou de m'approcher d'autres détenus.

19 M. LE JUGE THOU MONY :

20 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres questions à  
21 poser.

22 [10.13.37]

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Y a-t-il d'autres juges qui souhaitent poser des questions à la  
25 partie civile?

25

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. LE PRÉSIDENT :

3 Q. Monsieur Lay Chan, lorsque vous avez été interrogé, est-ce que  
4 cela se passait de jour ou de nuit?

5 M. LAY CHAN :

6 R. J'ai été interrogé deux fois, et chaque fois c'était la nuit  
7 tombée.

8 Q. À quelle heure était-ce et combien de temps ont duré chacun de  
9 ces deux interrogatoires?

10 R. À l'interrogatoire, j'ai chaque fois répondu aux questions par  
11 une réponse et puis, chaque fois, on m'a frappé au point que j'ai  
12 perdu connaissance, sans doute pendant 15 minutes avant que je ne  
13 perde connaissance.

14 Q. Est-ce que la salle où se passait l'interrogatoire était  
15 éclairée?

16 R. Je n'en sais rien. Pour moi, il faisait noir parce que j'avais  
17 un bandeau sur les yeux. Quand on m'a fait sortir de ma cellule,  
18 on m'a mis un bandeau sur les yeux.

19 Q. Est-ce que vous avez entendu d'autres bruits pendant que vous  
20 étiez interrogé - j'entends par là avant que vous ne perdiez  
21 connaissance, et quel genre de bruits?

22 [10.15.43]

23 R. Avant de perdre connaissance, j'ai entendu le grincement du  
24 plancher en bois et les cris d'autres personnes. Je ne pouvais  
25 que conclure que ces cris venaient d'une distance d'à peu près

26

1 cinq ou six mètres de l'endroit où je me trouvais.

2 Q. Est-ce que vous avez entendu le bruit d'un générateur, un  
3 groupe électrogène pendant qu'on vous a emmené à  
4 l'interrogatoire, et ce avant de perdre connaissance?

5 R. Oui, j'ai entendu un bruit, mais je ne suis pas sûr de savoir  
6 si c'était un groupe électrogène ou le bruit d'un véhicule.

7 Q. Dans votre plainte, vous écrivez que vous aviez les yeux  
8 bandés pendant l'interrogatoire "de sorte que je ne pouvais pas  
9 les voir" et vous écrivez aussi qu'un groupe électrogène était  
10 branché de sorte que les cris des personnes torturées ne  
11 pouvaient pas être entendus, étaient couverts. C'est ce qui est  
12 écrit dans votre demande de constitution de partie civile, c'est  
13 pourquoi je vous pose cette question.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Je donne maintenant la parole aux co-procureurs. Est-ce que vous  
16 avez des questions que vous souhaiteriez poser à la partir  
17 civile?

18 INTERROGATOIRE

19 M. YET CHAKRIYA :

20 Merci, Monsieur le Président.

21 [10.17.47]

22 Q. Monsieur Lay Chan, pouvez-vous nous dire si vous connaissiez  
23 la ville de Phnom Penh avant votre arrestation?

24 M. LAY CHAN :

25 R. Je connaissais Phnom Penh, mais pas de façon très précise. Je

27

1 ne connaissais pas vraiment les rues de Phnom Penh. Quand je suis  
2 venu travailler au Ministère du commerce, je rentrais du front où  
3 j'avais été blessé. J'ai habité pendant un certain temps à Tuol  
4 Kork et, après cela, mon unité m'a affecté à un entrepôt qui se  
5 trouvait au port, kilomètre 6. Pendant que j'ai été à Tuol Kork,  
6 tout ce dont je me souviens, c'est la grande antenne qui s'y  
7 trouvait.

8 Q. Merci.

9 Vous avez dit que vous-même et d'autres personnes ont été  
10 emmenées dans une Lambretta jusqu'au pont, qu'on vous a fait  
11 débarquer, que vos mains ont été ligotées, qu'un bandeau vous a  
12 été mis sur les yeux et que vous étiez jeté dans un autre  
13 véhicule. Combien de temps a-t-il fallu pour parcourir la  
14 distance entre le lieu de votre arrestation et le pont?

15 R. Environ 15 à 20 minutes. La ville était très calme.

16 Q. Est-ce que la voiture approchait de la ville ou s'éloignait de  
17 la ville?

18 [10.20.12]

19 R. Je ne sais pas quelle est la direction que la voiture avait  
20 prise. J'avais les mains liées et j'étais jeté dans un véhicule.  
21 C'est tout ce que je sais. Il s'agissait du pont japonais.

22 Q. Pouvez-vous nous expliquer quelle direction la... vers quelle  
23 direction était tournée la voiture?

24 R. J'avais les mains liées. J'avais un bandeau sur les yeux et  
25 tout ce que je sais, c'est que la Lambretta a quitté... est partie

28

1 vers la droite et que nous avons été transférés dans un autre  
2 véhicule qui venait d'arriver.

3 Q. Merci.

4 Pouvez-vous maintenant revenir sur ces deux interrogatoires que  
5 vous avez subis pendant votre détention? Vous dites avoir été  
6 frappé près de l'oreille et vous dites avoir perdu conscience;  
7 quel type de torture a été pratiqué sur vous lors du deuxième  
8 interrogatoire?

9 R. Le deuxième interrogatoire n'a pas été différent du premier,  
10 mais les questions qu'on m'a posées étaient un peu différentes.  
11 On m'a demandé si j'avais comploté avec les camarades pour voler  
12 le riz de l'Angkar - ça, c'était la première fois; et la deuxième  
13 fois, on m'a demandé si j'avais comploté avec Yoeun et An pour  
14 rejoindre le réseau de la CIA et j'ai répondu que je n'en savais  
15 absolument rien, que moi, je travaillais comme messenger. Voilà ce  
16 que je leur ai répondu; après quoi, j'ai été torturé et j'ai  
17 perdu connaissance.

18 [10.22.36]

19 Q. Pourriez-vous nous dire plus précisément comment s'est passé  
20 ce deuxième interrogatoire et ce qu'on vous a fait?

21 R. On m'a posé des questions. Après ça, j'ai reçu un coup de pied  
22 à la poitrine, la cage thoracique. Ensuite, j'ai reçu d'autres  
23 coups, et puis on m'a fait lever. On m'a encore demandé quand  
24 j'allais rejoindre la CIA. J'ai répondu que je ne savais rien de  
25 la CIA. Là, on m'a donné de nouveaux coups de poings près de

29

1 l'oreille gauche et là, je suis tombé et j'ai perdu connaissance.

2 On m'a traîné après cela jusqu'à ma cellule et on m'a jeté de  
3 l'eau dessus. C'est là que j'ai retrouvé mes esprits, alors que  
4 j'étais déjà de retour dans ma cellule.

5 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire à nouveau combien de fois  
6 vous avez reçu à manger pendant votre détention?

7 R. On recevait à manger de façon irrégulière. Parfois, je  
8 recevais un repas à l'heure du déjeuner, mais parfois, il fallait  
9 attendre la fin de l'après-midi.

10 Q. Lorsqu'on vous a donné l'ordre de creuser des trous pour y  
11 planter des bananiers, est-ce que vous aviez toujours les yeux  
12 bandés?

13 R. Quand j'ai été emmené, quand on me faisait entrer dans ma  
14 cellule, on m'a bandé les yeux, on m'a fait marcher jusqu'à  
15 l'endroit où je devais creuser les trous. Et là, les gens qui  
16 m'avaient escorté ont retiré le bandeau et m'ont indiqué  
17 l'endroit où je devais creuser. On m'a retiré le bandeau, mais je  
18 ne sais pas où j'étais. Parfois, on m'emmenait dans une direction  
19 et puis parfois dans une autre.

20 Q. Pendant que vous creusiez les trous, y avait-il d'autres  
21 prisonniers qui creusaient aussi des trous?

22 R. Pendant que je creusais ces trous, j'ai regardé autour, mais  
23 il n'y avait pas d'autres prisonniers, il n'y avait que les  
24 gardes.

25 [10.25.28]

30

1 Q. Quand vous avez été arrêté, on vous a fait vous déshabiller et  
2 vous vous êtes retrouvé en sous-vêtements et votre krama a servi  
3 de bandeau pour bander les yeux. Est-ce que vous aviez des  
4 vêtements à votre libération?

5 R. Lorsque j'ai été relâché, on ne m'a donné aucun vêtement. On  
6 m'a mis un bandeau sur les yeux, on m'a jeté dans un véhicule et  
7 on m'a conduit quelque part. Après un certain temps, on m'a jeté  
8 hors de ce véhicule. Entre temps, les liens qui ligotaient mes  
9 mains s'étaient quelque peu relâchés. Je ne savais pas dans  
10 quelle direction nous étions partis. J'ai compris qu'on partait,  
11 mais dans quelle direction, je n'en sais rien.

12 Q. Et vous n'aviez aucun autre vêtement, que vos sous-vêtements à  
13 ce moment-là?

14 R. Les vêtements que j'avais étaient les mêmes que ceux qu'on  
15 m'avait fait retirer lorsque je suis arrivé au centre de  
16 détention. Ce n'est que quand je suis arrivé à la gare de  
17 Samraong qu'on m'a donné à manger et qu'on m'a donné des  
18 vêtements. Et c'est quelqu'un que je connaissais qui m'a donné à  
19 manger et donné des vêtements.

20 M. AHMED :

21 Bonjour, Monsieur le Juge.

22 Je n'ai pas d'autres questions à poser à la partie civile. Mais  
23 nous aurons peut-être quelque chose à dire quant à la valeur que  
24 vous souhaiterez accorder à la déposition de ce témoin pour votre  
25 décision finale.

31

1 [10.27.49]

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Nous allons maintenant suspendre l'audience pendant 20 minutes.

4 Je demande à l'huissier de faire en sorte que la partie civile

5 puisse se reposer.

6 (Suspension de l'audience : 10 h 28)

7 (Reprise de l'audience : 10 h 48)

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Veuillez reprendre vos places, l'audience reprend.

10 Les parties civiles vont maintenant avoir la parole pour poser

11 leurs questions à la partie civile. Les juges ne savent pas

12 encore quelle partie civile va prendre la parole en premier, mais

13 nous savons que cette partie civile appartient au groupe 3.

14 Pourriez-vous nous informer de votre répartition du temps?

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me KIM MENGKHY :

17 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, Mesdames et

18 Messieurs. Bonjour, Monsieur Lay Chan.

19 [10.50.03]

20 Le groupe 3 occupera l'essentiel du temps de parole des parties

21 civiles. Le reliquat sera utilisé par des autres groupes.

22 Q. Oncle Lay Chan, voici ma première question, elle concerne vos

23 observations: vous avez dit au Président que vous ne saviez pas

24 où vous étiez. Pourriez-vous nous en dire plus, s'il vous plaît?

25 R. J'ai pu voir des différences lorsque je suis allé sur les

32

1 lieux par la suite. En effet, quand je suis allé en visite par la  
2 suite, les lieux étaient en bien meilleur état que l'endroit où  
3 je m'étais trouvé détenu. Il y avait eu toutes sortes de  
4 changements. À l'époque, cela sentait mauvais et le sol était...  
5 était inégal, était plein de trous, et "maintenant" tous ces  
6 trous avaient été comblés.

7 Q. Pourriez-vous nous préciser la chose suivante: vous dites que  
8 vous aviez remarqué beaucoup de trous dans le sol et que, dans  
9 votre visite subséquente, ces trous avaient été aplanis... le sol  
10 avait été aplanis; alors, de quel lieu parlez-vous maintenant?

11 R. Le lieu est différent maintenant parce que, lorsque j'y suis  
12 retourné, j'ai pu constater que le sol était plane alors que, à  
13 l'époque, lorsqu'on me faisait... lorsqu'on m'escortait pour aller  
14 creuser des trous, le sol était inégal.

15 [10.53.01]

16 Q. En dehors de changements que vous avez remarqués concernant le  
17 sol, avez-vous remarqué d'autres modifications importantes, donc,  
18 dans les lieux?

19 R. Je n'ai pas remarqué grand-chose d'autre sauf, justement, ce  
20 qui tient au chemin qu'on me faisait prendre pour... pour me  
21 déplacer d'une... de la cellule ou à l'interrogatoire.

22 Q. Votre cellule de détention, maintenant: vous avez déjà dit  
23 quelles étaient les caractéristiques physiques du lieu. Lors de  
24 votre dernière visite, avez-vous pu retrouver cette cellule et,  
25 si vous l'avez retrouvée, cette cellule, à quoi ressemble-t-elle

33

1 maintenant? Est-ce qu'elle a changé par rapport à l'époque?

2 Est-ce qu'il y a un manque d'air à l'intérieur, etc.?

3 R. Dans la cellule où je me trouvais détenu, selon mon souvenir,  
4 la pièce ressemblait un peu à un fer à cheval ou un demi - elle  
5 était en forme de demi-cercle, et lorsque j'étais en position  
6 debout, le plafond me touchait la tête. Donc, c'était vraiment  
7 une petite cellule, un espace exigü. En tout cas, selon ses  
8 caractéristiques de l'époque, c'était une pièce sans air. Dans  
9 mon dos, je sentais un mur en bois et le bois était très bien  
10 joint. Il n'y avait pas de fissures entre lesquelles on pouvait  
11 voir quoi que ce soit à l'extérieur.

12 Q. Les parois de cette cellule, est-ce que c'était un bâtiment  
13 isolé, à part de tout autre bâtiment ou bien est-ce qu'il était  
14 contigu à d'autres lieux bâtis?

15 R. Je ne sais pas trop. Lorsque l'on me faisait circuler à  
16 l'extérieur la première fois, on m'a fait aller à gauche, puis  
17 faire quelques pas en ligne droite, mais je ne pouvais rien  
18 sentir du côté droit tout en entendant des cris et des pleurs de  
19 plusieurs personnes à ma droite.

20 [10.57.10]

21 Q. Est-ce que vous entendiez fréquemment les cris et les pleurs?  
22 Est-ce que ces cris et ces lamentations pouvaient venir de gens  
23 que l'on torturait?

24 R. Ce que j'entendais, c'était des gens qui imploraient qu'on  
25 leur donne de l'eau, qui demandaient la permission de faire leur

34

1 besoin. J'entendais des propos menaçants tenus par les gardes qui  
2 insultaient les détenus, qui leur disaient qu'ils en demandaient  
3 beaucoup trop pour ce qui était, par exemple, de faire leurs  
4 besoins.

5 Q. Merci.

6 Je voudrais maintenant vous poser des questions concernant les  
7 entraves. Vous étiez entravé aux pieds; avez-vous gardé des  
8 cicatrices qui vous restent du fait du port de ces entraves?

9 R. Je peux montrer les cicatrices que j'ai à ma cheville gauche  
10 et il me reste une petite marque à ma cheville droite qu'il me  
11 reste des entraves que j'ai dû porter il y a 30 ans.

12 Q. Les cicatrices que vous avez au corps sont des traces  
13 tangibles physiques. Pour ce qui est de vos sentiments, est-ce  
14 que vous continuez d'avoir peur d'Angkar ou bien vous êtes-vous  
15 senti libéré de ce sentiment de peur lorsque le régime est tombé?  
16 [10.59.52]

17 R. Après être arrivé à l'unité et avoir rejoint la gare de  
18 Samraong, là, je n'avais - je devais m'occuper de moi-même et je  
19 ne devais parler à personne d'autre. À partir de ce jour-là, je  
20 me souviens de ces mots qui sont gravés dans ma mémoire. Même à  
21 l'égard de mes enfants, à l'époque actuelle, je ne leur dis rien  
22 des épreuves psychologiques que j'ai subies à l'époque, ni  
23 n'ai-je le souhait de parler à qui que ce soit d'autre. Je ne  
24 parle jamais de ces expériences que j'ai vécues. Tout cela est  
25 resté à l'intérieur... dans mon fort intérieur depuis si longtemps.

35

1 À chaque fois que cela refait surface, que cela refait irruption,  
2 je me sens bloqué, je me sens submergé par mes émotions. Je  
3 ressens toujours la menace que portaient ces propos. Depuis le  
4 moment de ces expériences-là et jusqu'à ce jour, le traumatisme  
5 physique reste présent. Je garde toujours des séquelles à mon  
6 oreille gauche qui a été endommagée par les coups que j'ai reçus.

7 Me KIM MENGKHY :

8 Merci. Ma collègue internationale, Maître Jacquin, a des  
9 questions à vous poser maintenant.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me JACQUIN :

12 Bonjour, Monsieur le Président; bonjour, Messieurs et Mesdames  
13 les Juges.

14 Bonjour, Monsieur Lay Chan.

15 Q. Je souhaiterais que vous évoquiez devant la Cour l'incident  
16 qui s'est produit, la discussion entre les gardiens lorsque vous  
17 êtes arrivé au lieu de détention dans la pièce de la photo.

18 [11.02.59]

19 M. LAY CHAN :

20 R. Lorsque j'ai pénétré dans le centre de détention, on n'a pas  
21 enlevé ni le bandeau ni les liens que j'avais aux bras. Je ne  
22 sais pas si j'ai été photographié ou pas. Même pendant les  
23 interrogatoires, on ne m'a pas demandé ma biographie personnelle.  
24 Les seules questions qu'on posait étaient de savoir si j'avais  
25 fait collusion avec les camarades Yim et Loeun ou bien on

36

1 cherchait à savoir si j'avais quelque chose, un secret, que je  
2 partageais avec ces deux personnes.

3 Q. Mais pouvez-vous raconter quand vous êtes arrivé dans le  
4 centre ce qui s'est dit à côté de vous, car vous ne voyiez pas,  
5 mais vous pouviez entendre ce que les gardiens ont dit à côté de  
6 vous?

7 R. Quand ils se parlaient entre eux, et je les entendais, les  
8 gardes. Ils disaient... ils parlaient des gens qui allaient être  
9 photographiés, ils disaient que ces gens-là seraient soumis à une  
10 détention plus douce que les gens non photographiés. Mais moi, à  
11 ce moment-là, je ne savais pas si ma photo était prise ou allait  
12 être prise.

13 Q. Quand vous alliez travailler, c'était la nuit. On vous bandait  
14 les yeux et vous marchiez une quinzaine de minutes. Lorsque vous  
15 travailliez, on vous enlevait les bandeaux, mais est-ce que vous  
16 étiez dans le noir?

17 R. Comme vous venez de le dire, on enlevait le bandeau que  
18 lorsque j'étais arrivé à l'endroit où je devais travailler.

19 Q. Est-ce que cet endroit était éclairé?

20 [11.06.25]

21 R. À ce moment-là, je pense bien qu'il y avait des spots qui  
22 éclairaient. Je ne sais pas très bien d'où ils éclairaient.

23 Q. Vous avez parlé de la largeur des trous que vous faisiez.  
24 Pourriez-vous nous préciser la longueur et la profondeur?

25 R. Ces trous étaient de dimension variable, y compris pour la

37

1 longueur. Dans certains cas, ça faisait 60 centimètres de large  
2 sur 40 à 50 centimètres de profondeur. Parfois, la largeur était  
3 un mètre et la profondeur faisait aussi à peu près un mètre.

4 Q. Par combien de gardiens vous étiez surveillé pendant que vous  
5 creusiez les trous?

6 R. Je ne me souviens pas bien du nombre de gardes, mais lorsque  
7 je regardais à la dérobée, j'en voyais dans toutes les  
8 directions.

9 Q. Si l'on reprend sur les conditions de votre détention, lorsque  
10 vous vouliez boire, est-ce qu'on vous donnait de l'eau?

11 R. Quand j'avais soif, je n'osais pas demander de l'eau.

12 Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous deviez vous-même vider  
13 vos... les caisses qui vous faisaient office de sanitaire; est-ce  
14 que vous pouvez nous décrire ces caisses et nous expliquer dans  
15 quelle condition et comment vous deviez aller les vider?

16 [11.09.47]

17 R. Lorsque l'on m'ordonnait d'aller me débarrasser de mes propres  
18 déjections, on n'enlevait pas le bandeau, donc, je ne voyais pas  
19 ce qui se passait autour de moi. On m'ordonnait... Je devais tenir  
20 d'une main les menottes et, de l'autre main, la boîte et on  
21 m'escortait. Ça faisait une distance assez longue par rapport à  
22 là où j'étais détenu. Ça faisait environ une centaine de pas,  
23 mais c'était forcément des pas très petits étant donné que  
24 j'avais les pieds blessés.

25 Q. Enfin, Monsieur Lay Chan, est-ce que vous pourriez nous

38

1 préciser, à peu près, quel était votre poids à l'arrivée dans le  
2 centre de détention et environ trois mois plus tard, lorsque vous  
3 êtes sorti du centre de détention?

4 R. Avant ma mise en détention, je pesais 42 à 45 kilos. Après les  
5 trois mois de détention, je n'ai pas pu me peser, donc je ne peux  
6 pas vraiment vous dire. Mais, je dirais que je devais peser  
7 quelque chose comme 35 kilos ou moins.

8 Q. Enfin Monsieur Lay Chan, l'oreille qui a été plusieurs fois  
9 l'objet de coups, est-ce que vous avez toujours des problèmes  
10 avec cette oreille ou est-ce que ça s'est réparé?

11 R. Non, mon oreille n'a pas guéri. Là, par exemple, je suis assis  
12 ici, "j'écoute les écouteurs". Je n'écoute que de mon oreille  
13 droite, je ne reçois aucun son dans l'oreille gauche.

14 [11.13.21]

15 Me JACQUIN :

16 Merci, Monsieur Lay Chan.

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Je laisse la parole aux autres groupes de parties civiles.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Oui, vous avez la parole, Maître.

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me KONG PISEY :

23 Merci.

24 J'ai quelques questions à poser pour demander des

25 éclaircissements.

39

1 Q. Lorsque vous êtes arrivé dans le centre de détention et puis  
2 deux jours plus tard vous avez été interrogé, la première nuit  
3 après votre arrivée... avez-vous reçu quelque aliment la première  
4 nuit?

5 M. LAY CHAN :

6 R. La première nuit de ma détention je n'ai reçu aucune  
7 nourriture.

8 Q. Combien de jours de détention se sont déroulés sans que vous  
9 receviez d'alimentation... une alimentation?

10 R. Le deuxième jour, en soirée, j'ai reçu un bol de bouillie  
11 délayée, après quoi on m'a amené subir mon premier  
12 interrogatoire.

13 Q. Vous avez dit devant la Chambre que l'on vous donnait un grand  
14 bol... une grande tasse de bouillie et, par la suite, on ne vous  
15 a donné que des petits bols de bouillie. Pouvez-vous nous dire  
16 quelle était la taille de cette grande tasse et de quoi  
17 était-elle faite? Quel était le matériel?

18 [11.16.05]

19 R. Je ne sais pas très bien. En fait, je pense que ce sont des  
20 tasses de type américain avec une marque d'indication à peu près  
21 à la moitié du récipient. Je recevais donc... la bouillie arrivait  
22 juste en dessous de la marque indiquant la moitié du récipient.

23 Q. Merci.

24 Donc, si vous versiez cette demi-tasse dans un bol, ça ferait la  
25 même chose?

40

1 R. Oui, ça ferait à peu près l'équivalent d'un petit bol.

2 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quel genre de nourriture on  
3 vous a servi et le goût que cette nourriture avait?

4 R. C'est difficile de décrire le goût qu'avait ce gruau ou cette  
5 bouillie, c'est difficile de dire si c'était bon ou pas.

6 Franchement, ce gruau faisait penser à de la nourriture pour  
7 animal ou le genre de chose qu'on donne aux oiseaux.

8 Q. Vous avez aussi parlé du fait que même si vous aviez soif,  
9 vous n'osiez pas demander à boire. Comment avez-vous pu survivre  
10 sans demander à boire pendant des jours entiers? Est-ce qu'il y  
11 avait de l'eau quelque part?

12 R. Je n'arrive plus à répondre à vos questions. Quand j'avais  
13 soif, quand je devais faire mes besoins...

14 [11.19.48]

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Monsieur Lay Chan, avez-vous besoin d'un peu de temps pour vous  
17 remettre ou est-ce que vous pouvez poursuivre votre déposition?

18 M. LAY CHAN :

19 Quand j'avais soif, je n'osais pas demander de l'eau ou quand je  
20 voulais faire mes besoins je devais boire ma propre urine.

21 Me KONG PISEY :

22 Je vous remercie et je suis désolé que ce souvenir douloureux  
23 ravive votre émotion. Je vais poursuivre si vous êtes en mesure  
24 de répondre à mes questions.

25 Q. Concernant la cellule où vous étiez détenu, vous nous avez

41

1 déjà dit quelle était la taille de cette cellule, mais  
2 pouvez-vous nous décrire l'odeur qu'il y avait dans cette  
3 cellule?

4 M. LAY CHAN :

5 R. Dans la cellule, il faisait une puanteur atroce. Ça sentait le  
6 poisson.

7 Q. Merci.

8 Et le soir, est-ce qu'il y avait de la lumière dans la cellule?

9 R. Non, pas à cet endroit-là, il n'y avait pas de lumière. Je ne  
10 sais pas si c'était éclairé à l'extérieur ou non.

11 [11.22.24]

12 Q. Merci.

13 Donc, le soir, votre cellule n'était pas éclairée. Qu'en est-il  
14 de la journée? Est-ce que la lumière du soleil pénétrait dans  
15 votre cellule?

16 R. Oui, il y avait la lumière du soleil, mais très faible. Il y  
17 avait un petit peu de lumière du jour qui entrait dans la cellule  
18 et je ne recevais aucune chaleur de cette lumière du jour. Mais  
19 comme il y avait un peu de lumière, je voyais un peu ce qu'il y  
20 avait autour de moi, même si je ne voyais pas très clairement.

21 Q. Merci.

22 Pouvez-vous maintenant nous en dire un petit peu plus sur cette  
23 lumière qui entrait dans la cellule?

24 R. Cette lumière ne suffisait pas pour pouvoir lire, par exemple.

25 Je pouvais voir ce qu'il y avait à l'intérieur, mais ce n'était

42

1 pas assez pour lire.

2 Q. Merci. Vous avez dit à la Chambre que, pendant les  
3 interrogatoires, on ne vous retirait pas le bandeau que vous  
4 aviez sur les yeux; est-ce bien exact?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Me KONG PISEY :

7 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres questions à  
8 poser à la partie civile.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Maître Hong Kimsuon, vous avez quatre minutes.

11 INTERROGATOIRE

12 Me HONG KIMSUON :

13 Merci, Monsieur le Président. Je ne souhaite poser que trois  
14 questions.

15 [11.25.12]

16 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges.

17 Q. Monsieur Lay Chan, voici ma question: vous avez répondu au  
18 président que vous connaissiez Phnom Penh. Mais est-ce que vous  
19 connaissiez Phnom Penh avant le 17 avril 1975 ou est-ce que vous  
20 avez connu Phnom Penh par la suite?

21 M. LAY CHAN :

22 R. J'ai connu Phnom Penh en 75, au moment où j'ai quitté mon  
23 unité et que je suis venu vivre à Phnom Penh.

24 Q. Après le 7 janvier 1979, après la chute du régime khmer rouge,  
25 est-ce que vous êtes retourné à la recherche de l'endroit où vous

43

1 aviez été détenu dans l'enceinte de la prison de Tuol Sleng?

2 R. Entre 79 et 2007, je me suis rendu au musée de Tuol Sleng une  
3 fois seulement.

4 Q. Merci. Je voudrais encore vous poser une question concernant  
5 votre détention qui a duré trois mois. Est-ce qu'on vous a  
6 ordonné de faire d'autres travaux que de creuser des trous?

7 R. En dehors des trous qu'on m'a fait creuser, pour autant que je  
8 me souviene, on m'a parfois demandé de faire des travaux.

9 C'était à l'extérieur, mais c'était toujours dans l'enceinte de  
10 la prison. On m'a fait marcher jusqu'à une maison, mais c'était  
11 de nuit et je ne sais pas où j'étais.

12 [11.28.21]

13 Q. Merci. Voici ma dernière question: alors que vous étiez en  
14 train de travailler la nuit, est-ce que vous pouviez voir quelque  
15 chose, ne fût-ce que vaguement dans l'obscurité?

16 R. Au moment où on m'emmenait travailler, j'ai regardé le  
17 bâtiment. Le bâtiment ne faisait pas plus de deux étages.

18 Q. Pouvez-vous répondre brièvement? Vous avez vu les bâtiments de  
19 Tuol Sleng. Quand vous êtes allé au musée de Tuol Sleng, est-ce  
20 que vous avez reconnu les bâtiments? Est-ce que c'étaient ceux  
21 que vous aviez vus pendant votre détention?

22 R. (Intervention inaudible)

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

24 La réponse de la partie civile n'a pas été entendue.

25 M. LE PRÉSIDENT :

44

1 L'heure est venue maintenant pour la Défense de poser des  
2 questions à la partie civile et nous allons donner aussi la  
3 possibilité à l'accusé de faire quelques observations.

4 M. LE JUGE LAVERGNE :

5 Juste pour les nécessités du transcrit et aussi pour  
6 l'information de la Chambre, je crois que nous n'avons pas  
7 entendu quelle a été la réponse de la partie civile à la dernière  
8 question posée par Maître Hong Kimsuon. Est-ce que la partie  
9 civile pourrait répéter la réponse à la dernière question qui lui  
10 a été posée?

11 [11.30.32]

12 M. LAY CHAN :

13 Est-ce qu'on peut répéter la question, s'il vous plaît?

14 Me HONG KIMSUON :

15 Q. Oui, je répète ma question: vous dites que vous avez vu  
16 vaguement un bâtiment de deux étages, et puis vous êtes retourné  
17 voir Tuol Sleng après la chute du régime khmer rouge. Est-ce  
18 qu'il vous est possible d'identifier le bâtiment de Tuol Sleng?  
19 Est-ce qu'il ressemble à ce bâtiment où vous avez été vous-même  
20 détenu?

21 M. LAY CHAN :

22 R. Je ne peux pas vraiment vous répondre parce que ça s'est passé  
23 il y a trop longtemps. Désolé.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 L'heure est venue maintenant pour la Défense de poser des

45

1 questions à la partie civile et pour l'accusé de faire des  
2 observations s'il en en à faire. L'accusé a la parole.

3 L'ACCUSÉ :

4 Monsieur le Président, j'ai eu connaissance il y a longtemps déjà  
5 de la plainte de Monsieur Lay Chan. Je l'ai examinée et j'ai eu  
6 l'attention appelée par le fait qu'il a dit ne plus vouloir  
7 remettre les pieds à Phnom Penh.

8 [11.32.25]

9 Je note aussi que s'il n'avait pas connu ces souffrances, il  
10 pourrait mieux se souvenir vu son éducation. Donc, je crois qu'il  
11 a traversé des épreuves très difficiles, et c'est pour cela qu'il  
12 a fait le vœu de ne plus jamais remettre les pieds à Phnom Penh.

13 Mais, pour ma part, je ne sais pas très bien comment il a pu être  
14 relâché à l'époque. S'il a été capturé, arrêté et incarcéré à  
15 S-21, il n'est pas possible qu'il ait été relâché parce que  
16 toutes les personnes détenues à S-21 étaient sous mon contrôle et  
17 l'ordre que j'avais était d'éliminer tous les prisonniers.

18 J'objecte aussi à la liste des... J'ai regardé - plutôt - la liste  
19 des prisonniers de S-21. Je n'y ai pas retrouvé le nom de la  
20 partie civile. Alors, je peux comprendre que Lay Chan a souffert  
21 sous le régime khmer rouge, mais il n'y a rien qui me prouve  
22 qu'il était détenu à S-21. Voilà tout, Monsieur le Président.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je donne maintenant la parole aux avocats de la Défense afin  
25 qu'ils posent des questions à la partie civile s'ils le

46

1 souhaitent.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me KAR SAVUTH :

4 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges.

5 Q. Monsieur Lay Chan, lorsque vous êtes arrivé à S-21,

6 dites-vous, vous n'avez pas été photographié et on ne vous a

7 attribué aucun numéro aux fins de la prise de photographie. Mais

8 les interrogateurs qui vous ont escorté jusqu'à la salle

9 d'interrogatoire, comment vous ont-ils appelé? Comment se

10 sont-ils adressé à vous?

11 M. LAY CHAN :

12 R. Quand on m'a appelé pour l'interrogatoire, les gardes ne m'ont

13 pas appelé "Lay Chan" ou "Lay Pon", ils m'appelaient "A Map". "A"

14 voulant dire "le méprisable". Et ils m'ont mis un bandeau sur les

15 yeux et ils m'ont escorté jusqu'à la salle de l'interrogatoire,

16 et là, on m'a demandé si je savais quoi que ce soit sur Loeun, et

17 j'ai répondu que je n'avais aucune idée et, qu'en tant que

18 messenger, je ne pouvais pas savoir grand-chose sur cette

19 histoire.

20 Q. Merci.

21 [11.35.55]

22 Pouvez-vous préciser une chose pour nous? Vous avez dit que votre

23 nom est Lay Chan et que vous avez aussi porté le nom de Lay Pon

24 et que votre chef d'unité vous appelait "Map". Mais maintenant,

25 vous dites que les interrogateurs s'adressaient à vous en disant

47

1 "Map"; pouvez-vous nous l'expliquer?

2 R. À l'époque, j'étais de petite taille, plutôt en bonne santé,  
3 et j'étais moins maigre, c'est pour ça que l'on m'appelait "Map"  
4 qui veut dire "grassouillet".

5 Q. C'est donc sur la base de votre apparence que les gardes vous  
6 appelaient "Map"; est-ce exact?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Merci.

9 Pouvez-vous maintenant préciser à notre intention ce que vous  
10 avez dit concernant cette conversation entre les gardes? Les  
11 gardes, dans leur conversation, auraient dit quelque chose dont  
12 il ressort que vous étiez à Tuol Sleng mais, à l'époque, sous le  
13 régime khmer rouge, cet endroit était connu sous le nom de code  
14 "S-21" et on ne l'appelait pas par d'autre nom que S-21. Et sous  
15 le régime Sihanouk, on connaissait cet endroit comme le Lycée  
16 Ponhea Yat et l'école primaire sous le nom Tuol Sleng Svay Prey.  
17 Ensuite, il n'y avait pas de panneaux indiquant le nom de cet  
18 endroit.

19 [11.38.16]

20 Après 79, il restait des vestiges d'un panneau qui disait "école  
21 primaire de Tuol Sleng". Et donc, après 79, tout le monde s'est  
22 mis... tout le Cambodge et tous les Cambodgiens qui se sont rendus  
23 sur les lieux se sont mis à appeler cet endroit "Kuk Tuol Sleng"  
24 ou la "prison de Tuol Sleng" et ne parlaient pas de la "prison de  
25 S-21". Alors, comment les interrogateurs pouvaient-ils, entre

48

1 eux, parler de la "prison de Tuol Sleng"?

2 R. Je ne sais pas quelle sorte d'école c'était. Moi, je me  
3 souviens juste que les deux gardes, dans leur conversation, ont  
4 dit cela. Ils n'étaient pas beaucoup plus âgés que moi. Ils  
5 étaient très jeunes et, de leur bouche, ce sont les mots que j'ai  
6 entendus.

7 Q. Merci.

8 Pourriez-vous, encore une fois, préciser une chose pour nous? Le  
9 Président vient de vous poser une question qui portait sur les  
10 rations alimentaires et vous avez dit que vous receviez du gruau  
11 et du riz, mais cette question a été répétée par le Président et  
12 vous avez alors dit que vous ne receviez que du gruau, un gruau  
13 léger ou du gruau plus épais, mais de riz. Est-ce que vous  
14 pourriez nous dire ce qu'il en est pour la période de trois mois  
15 où vous avez été détenu à S-21? Est-ce qu'on vous a jamais donné  
16 du riz?

17 [11.40.20]

18 R. Pour ce qui est du riz, oui, on m'a donné du riz, mais une  
19 seule fois seulement, un repas et plus jamais par la suite, et un  
20 tout petit peu, un petit bol de riz.

21 Q. Merci.

22 Donc, pendant ces trois mois que vous avez passé enfermé à Tuol  
23 Sleng, vous n'avez reçu qu'une fois du riz; c'est bien juste?

24 R. Oui, c'est juste.

25 Q. Merci.

49

1 Pourriez-vous maintenant nous préciser ce que vous avez dit  
2 concernant la taille des cellules de détention? Vous avez dit 1  
3 mètre de large et vous avez aussi dit que le plafond était en  
4 ciment et que lorsque vous vous mettiez debout, votre tête  
5 touchait le plafond. Alors, peut-être confondez-vous S-21 et un  
6 autre endroit parce que, à S-21, les cellules étaient petites,  
7 certes, mais elles sont... le plafond est assez haut. Les cellules  
8 individuelles ont été construites dans des salles de classe et,  
9 donc, ces cellules avaient la même hauteur que la salle de classe  
10 et vous auriez beau sauter, votre tête ne peut pas toucher le  
11 plafond. Alors, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur cette  
12 pièce où vous étiez détenu?

13 R. Je ne me souviens pas très bien. Je me souviens que, pendant  
14 ma détention, au-dessus de ma tête, il y avait un plafond en  
15 ciment et que les parois étaient en bois. C'est tout.

16 [11.42.44]

17 Je ne me souviens pas... Je ne peux pas dire où se trouvait la  
18 prison. En tant que prisonnier, je n'étais pas autorisé à  
19 circuler et j'étais pas autorisé à regarder à l'extérieur pour  
20 observer les lieux.

21 Q. Merci.

22 Je vous pose cette question parce que je pense qu'il y a  
23 peut-être une confusion entre deux prisons. En effet, sous le  
24 régime khmer rouge, il y a eu de nombreux centres de détention et  
25 c'est pourquoi j'aimerais que vous nous décriviez mieux ces

50

1 cellules individuelles. À Tuol Sleng, il n'y a pas de cellule  
2 individuelle dont on puisse... dont le plafond soit si bas qu'une  
3 personne qui se tiendrait debout puisse le toucher. C'est  
4 pourquoi j'ai posé cette question.

5 Question suivante: dans cette même pièce, vous étiez entravé,  
6 dites-vous, votre main était liée dans le dos et vous portiez un  
7 bandeau en tout temps; est-ce exact?

8 R. Pendant ma détention, lorsque l'on m'emmenait à  
9 l'interrogatoire ou lorsque l'on m'emmenait travailler, c'était  
10 le seul moment où on me retirait le bandeau, et les entraves  
11 étaient retirées, mais pas les liens que j'avais sur les mains:  
12 on se contentait de les desserrer un petit peu.

13 Q. Vous dites donc que l'on desserrait vos liens, mais qu'on ne  
14 vous libérait pas entièrement de ces liens. Que se passait-il  
15 alors au moment où vous deviez prendre vos repas ou faire vos  
16 besoins? Comment pouviez-vous manger ou faire vos besoins si vous  
17 aviez les deux mains toujours attachées? Est-ce que vous pouvez  
18 nous décrire cette situation?

19 R. J'avais les mains liées. On desserrait la corde, mais sans  
20 défaire entièrement le nœud. On me donnait juste assez de jeu  
21 pour pouvoir effectivement faire mes besoins ou manger et on  
22 pouvait manger avec les cordes encore aux bras. Donc, on  
23 desserrait les cordes juste assez pour que l'on puisse utiliser  
24 les bras, là encore, juste assez pour pouvoir manger ou faire ses  
25 besoins.

51

1 [11.46.15]

2 Q. Merci. Autre question: avez-vous quelque preuve de votre  
3 détention à S-21 et de votre libération de S-21, car toute  
4 personne entrée à S-21 devait avoir une biographie, devait se  
5 voir rédiger une biographie et aucune de ces personnes ne devait  
6 se voir libérée. Duch a bien dit qu'il reconnaît absolument les  
7 souffrances endurées du fait de la torture, mais vous nous dites  
8 que vous n'avez pas été photographié, que vous avez été interrogé  
9 deux fois. Or, il n'y a pas de rapport dans les archives de S-21.  
10 Donc, comment pourriez-vous authentifier votre affirmation selon  
11 laquelle vous avez été détenu à S-21, puisque S-21 ne devait  
12 jamais libérer quiconque s'y était trouvé détenu? Les Khmers  
13 rouges disaient clairement que mieux valait arrêter et liquider  
14 quelqu'un que de libérer et de courir le risque de libérer  
15 quelqu'un.

16 R. Pour ce qui est des éléments documentaires, je ne suis pas en  
17 possession de tels documents, je n'y ai aucun accès, mais les  
18 preuves, je les porte tangiblement sur mon corps. Sur ma cheville  
19 gauche, j'ai une cicatrice qui est un document permanent et qui  
20 ne disparaît pas.

21 Q. Merci. Je suis l'avocat de la Défense. Je ne conteste  
22 nullement que vous ayez souffert sous le régime khmer rouge. Je  
23 ne mets pas en question cela, mais toutes les questions que je  
24 vous pose concernant le réduit où vous étiez enfermé, etc.,  
25 visent à vérifier si vous auriez fait erreur entre S-21 et votre

52

1 lieu effectif de détention, d'autant plus que vous aviez les yeux  
2 bandés et que vous aviez fort peu moyen de voir quoi que ce soit.

3 [11.49.14]

4 De surcroît, on vous a fait sortir de là, mis dans un camion et  
5 jeté au bas du camion d'un coup de pied. Donc, vous n'avez pas eu  
6 la connaissance visuelle de S-21. Vous dites que vos cicatrices  
7 sont la preuve matérielle de vos souffrances. Je l'accepte tout à  
8 fait, mais de là à dire que de manière probante vous avez été  
9 détenu à S-21, c'est peut-être aller trop loin.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Le co-avocat international, souhaitez-vous intervenir, poser des  
12 questions au témoin ou à la partie civile? Vous avez la parole.

13 Me CANIZARES :

14 Je n'ai pas de question, Monsieur le Président, à poser à la  
15 partie civile en l'état des questions qui ont été posées par mon  
16 confrère Kar Savuth.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Le témoignage de la partie civile a été recueilli, et cette  
19 audience, cette partie de l'audience vient maintenant à son  
20 terme.

21 La Cour vous remercie, Monsieur Lay Chan. Vous nous avez accordé  
22 du temps pour venir porter témoignage. La Chambre comprend tout à  
23 fait à quel point il vous est pénible de répondre aux questions  
24 qui vous ont été posées, à quel point il vous est pénible de vous  
25 remémorer un passé douloureux sous le régime khmer rouge, puisque

53

1 se remémorer, c'est rouvrir de vieilles plaies.

2 [11.51.34]

3 En tout cas, notre matinée vient à son terme. La Cour va procéder  
4 à une pause-déjeuner. Nous reprendrons à 13 h 30 pour entendre le  
5 témoignage d'une autre partie civile, le "E2-33" qui a déjà été  
6 convoqué à comparaître. Ce témoignage sera donc entendu cet  
7 après-midi à partir de 13 h 30.

8 L'Huissier, veuillez raccompagner Monsieur Lay Chan et vous  
9 assurer qu'il peut rentrer à son domicile en coordination avec  
10 l'Unité des victimes.

11 Les gardes, ramenez le détenu au centre de détention et  
12 ramenez-le pour 13 h 30.

13 (Suspension de l'audience : 11 h 53)

14 (Reprise de l'audience : 13 h 31)

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

17 Nous avons appelé à témoigner une autre partie civile.

18 L'Huissier, je vous prie d'amener la partie civile Phaok Khan.

19 (Le témoin est amené à la barre)

20 [13.33.17]

21 Me KIM MENGKHY :

22 Monsieur le Président, je souhaite m'exprimer brièvement au nom  
23 du groupe des parties civiles 3. Nous avons un problème pour ce  
24 qui est des documents à diffuser concernant ce cas. En janvier  
25 2009, le groupe 3 des parties civiles a répondu à la notification

54

1 de la Chambre particulièrement pour ce qui est du dépôt de  
2 nouveaux documents ou de documents supplémentaires. Je parle du  
3 "5/71.3" qui est dans un original khmer qui n'a pour l'instant  
4 été traduit que vers l'anglais. La version française de ce texte  
5 n'a pas encore été réalisée. Mais sachant que le conseil à la  
6 Défense veut avoir les trois langues, notre équipe a produit de  
7 façon officieuse une version française de ce document. Si vous le  
8 permettez, nous pouvons fournir la version officieuse en français  
9 pour être à la disposition de la Cour.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 La Chambre voudrait demander à toutes les parties si elles ont  
12 l'intention d'énoncer des remarques préliminaires concernant la  
13 demande du groupe 3 des parties civiles qui offre donc une  
14 traduction officieuse en français à soumettre à la Chambre.  
15 Y a-t-il des interventions concernant cette demande, en  
16 particulier pour ce qui est de la version officieuse en français?

17 [13.37.25]

18 Monsieur le Juge Lavergne, vous avez la parole.

19 M. LE JUGE LAVERGNE :

20 Voilà. Peut-être plus particulièrement, parce que je ne suis pas  
21 sûr que la traduction ait été tout à fait compréhensible. La  
22 Chambre souhaiterait savoir si les parties ont des observations à  
23 faire concernant la production d'une traduction non officielle,  
24 mais informelle, destinée à faciliter l'audition de ce témoin ou  
25 si vous refusez toute production de cette traduction? Voilà, et

55

1 ceci à l'égard de la Défense ou des autres parties, sachant que  
2 ce n'est pas une traduction officielle et qu'elle ne sera pas  
3 prise comme telle, mais simplement une traduction à titre  
4 d'information.

5 Me KAR SAVUTH :

6 Monsieur le Président, pour ma part, il me semble que l'inclusion  
7 de ce document au dossier n'est pas possible à l'heure actuelle  
8 de façon officielle car il faut une traduction officielle du  
9 document avant de pouvoir le verser au dossier. Sinon, de toute  
10 manière, ce document reste non officiel. Donc, pour moi, je  
11 dirais que le conseil de la Défense ne peut pas l'accepter.

12 [13.39.12]

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Nous prenons note de ce que le document existe déjà  
15 officiellement en deux langues, khmer et anglais. La version  
16 française n'est pas une version officielle. Nous avons besoin de  
17 deux langues officielles pour ce qui est des textes utilisables  
18 devant la Cour.

19 Alors, je ne sais pas si j'ai clairement compris votre intention  
20 pour ce qui était de fournir cette version informelle?

21 Me KIM MENGKHY :

22 Effectivement, Monsieur le Président, le document en question  
23 existe déjà officiellement en anglais et en khmer. Notre équipe a  
24 simplement voulu faire un effort pour soutenir l'effort de la  
25 Cour en fournissant cette version non officielle en français. Et

56

1 si c'est acceptable à ce titre, la version, donc, officieuse en  
2 français est à la disposition de la Chambre. Sinon, évidemment  
3 elle peut être rejetée.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Pour ce qui est du document évoqué par l'avocat du groupe 3 et  
6 puisque ce document existe officiellement en anglais et en khmer  
7 et figure à ce titre au dossier, nous estimons que ces deux  
8 versions officielles peuvent être utilisées pour la discussion..  
9 pour les débats devant cette Chambre. Et puisque la Défense a  
10 soulevé une objection pour ce qui est de l'utilisation de la  
11 version officieuse en français, nous appuyons l'opinion de la  
12 Défense.

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. LE PRÉSIDENT :

15 Q. Partie civile, comment vous appelez-vous?

16 [13.43.52]

17 M. PHAOK KHAN :

18 R. Je m'appelle Phaok Khan.

19 Q. Monsieur Phaok Khan, avez-vous... portez-vous un autre nom ou  
20 avez-vous porté un autre nom?

21 R. Non. Je ne porte pas d'autre nom.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Les huissiers ou les responsables pertinents auront déjà sans  
24 doute aidé à votre préparation pour ce qui est des réponses à  
25 fournir à nos questions. En particulier, je voudrais vous dire

57

1 que vous devez répondre lorsque votre microphone est allumé,  
2 c'est-à-dire lorsque la petite lumière rouge est allumée.

3 J'espère que vous avez reçu les instructions appropriées en ce  
4 sens.

5 Q. Quel âge avez-vous cette année?

6 R. J'ai 57 ans.

7 Q. Avant le 17 avril 1975, où résidiez-vous et que faisiez-vous?

8 Quelle était votre activité?

9 R. Avant 1975, je résidais à Preaek Kdam. J'étais soldat khmer  
10 rouge.

11 [13.45.44]

12 Q. Dans quelle unité serviez-vous? Pouvez-vous nous dire quelle  
13 était l'unité de l'armée où vous étiez enrôlé?

14 R. Bataillon numéro 308... 308ème bataillon.

15 Q. Quelle division?

16 R. Je ne me souviens plus quelle était la division. Je me  
17 souviens seulement du bataillon.

18 Q. Vous vous êtes constitué partie civile pour cette affaire.

19 Souhaitez-vous demander réparation vous-même ou souhaitez-vous  
20 laisser à vos avocats le soin de vous représenter pour ce qui est  
21 des réparations?

22 R. Je me suis constitué partie civile afin d'obtenir des  
23 précisions. Cependant, sur la question que vous posez, je laisse  
24 mes avocats me représenter.

25 Q. Je vous rappelle que vous avez le droit de rechercher des

58

1 précisions. Cependant, vous venez, à l'instant, de laisser à vos  
2 avocats le soin de vous représenter. J'ai correctement compris  
3 votre propos?

4 R. Oui, Monsieur le Président.

5 [13.48.07]

6 Q. Pouvez-vous nous dire le préjudice qui vous a été causé en  
7 raison des actions pendant le régime Khmer rouge et sur le plan  
8 physique et mental, comment avez-vous souffert à cette époque et  
9 jusqu'à aujourd'hui?

10 R. Monsieur le Président, vous me posez la question pour 1975?

11 Q. Non, la question concerne le préjudice que vous avez subi, les  
12 difficultés que vous avez subies dans votre expérience du régime  
13 du Kampuchéa démocratique et jusqu'à ce jour.

14 R. Monsieur le Président, depuis le début de mon activité dans  
15 l'armée, j'ai eu à connaître beaucoup de souffrance physique dans  
16 l'armée déjà. J'étais privé de ma liberté et, après la guerre,  
17 les difficultés, les privations, n'ont pas diminué. J'ai, depuis,  
18 continué de souffrir.

19 Q. Quel est votre... le rapport entre votre affaire et Kaing Guek  
20 Eav, alias Duch, qui est l'accusé dans la présente affaire?  
21 Avez-vous un lien direct avec les effets négatifs dus aux actions  
22 de l'accusé?

23 R. Monsieur le Président, sur ce sujet, mon cousin et ma famille  
24 ont souffert de manière directe, en particulier mon épouse, ont  
25 souffert de manière directe des crimes perpétrés pendant le

59

1 régime.

2 Q. Vous parlez de votre famille. Est-ce qu'il s'agit seulement de  
3 votre femme ou de toute votre famille?

4 [13.51.13]

5 R. Il s'agit de mon frère et de ma femme qui ont souffert aux  
6 mains de ce régime.

7 Q. Quel est le nom de votre frère et quel sort a-t-il subi du  
8 fait des questions qui nous occupent ici?

9 R. Il s'appelait Choeung Phoam et son nom révolutionnaire était  
10 Tin Neth. Il était dans le 317ème bataillon.

11 Q. Veuillez répéter ce nom.

12 R. Choeung Phoam. Le nom révolutionnaire: "Tin Neth".

13 Q. Quelle est la relation entre cette personne et les faits qui  
14 nous intéressent ici? Qu'est-il arrivé à cette personne et où  
15 cela s'est-il passé?

16 R. En 1976, Choeung Phoam, alias Tin Neth, travaillait dans le  
17 317ème bataillon à l'unité disciplinaire. Il était actif au lieu  
18 appelé Kmuonh. Il a été arrêté en 1977. Je ne sais pas s'il a été  
19 arrêté et envoyé à S-21. En tout état de cause, il a disparu et  
20 n'a jamais refait surface depuis. J'ai recherché sa biographie  
21 par la suite et j'ai pu découvrir qu'il avait été envoyé à S-21.

22 Q. Avez-vous obtenu des preuves indiquant que cette personne  
23 Choeung Phoam a été détenue à S-21?

24 [13.54.01]

25 R. J'ai obtenu sa biographie personnelle.

60

1 Q. Avez-vous apporté avec vous le document?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Huissier, veuillez projeter ce document à l'écran.

5 Pourriez-vous vous assurer d'un format approprié pour que nous

6 puissions bien voir ce document.

7 Me KIM MENGKHY :

8 Monsieur le Président, avec votre permission, et afin de

9 faciliter la présentation du document, je peux vous signaler que

10 ce document, dans l'ERN, c'est le 00... et le "282315", en khmer;

11 et en anglais, c'est le "00345917" à "00345918".

12 Merci, Monsieur le Président.

13 [13.56.44]

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Alors, veuillez ôter le document du projecteur, s'il vous plait.

16 Q. Vous avez dit, donc, que votre cousin était Choeung Phoam;

17 est-ce que je le prononce correctement?

18 M. PHAOK KHAN :

19 R. En effet, dans la graphie khmère, ce ne serait pas Jum, comme

20 vous l'avez dit. Son nom était Chuan Phoam.

21 Q. "Choeung Phoam", pas "Choeung"; "Choeung", c'est correct? Et

22 c'était votre cousin, comment l'appelait-on au village?

23 R. Choeung Phoam, il habitait à Kouk Ruessei, Tboung, dans le

24 district de Soutr Nikom, province de Siem Reap. Son nom était

25 Choeung Phoam.

61

1 Q. Vous dites que c'était votre cousin; et c'était votre cousin  
2 par la branche maternelle ou paternelle?

3 R. Par la branche maternelle.

4 Q. Le document qui vient d'être présenté à l'écran a été obtenu  
5 où par vous?

6 [13.58.57]

7 R. J'ai obtenu ce document de mon avocat qui a fait les  
8 recherches et qui l'a obtenu auprès de la prison de Tuol Sleng.

9 Q. Et votre épouse, quel est le nom de votre épouse?

10 R. Ma femme s'appelait Pon Lin, et son nom révolutionnaire était  
11 Pin Leap.

12 Q. Pin Leap a été impliquée de quelle manière dans les faits  
13 allégués? Est-elle... Alors, est-elle encore en vie?

14 R. D'après ce que j'ai pu apprendre, elle a été arrêtée, mais je  
15 n'étais pas avec elle, car j'étais allé à Svay Rieng. J'ai été  
16 mis au courant de son arrestation et je ne savais pas si elle  
17 avait été envoyée à S-21. Je crois cependant qu'elle a été  
18 envoyée à S-21 ou à Prey Sar.

19 Q. Est-ce que vous savez si elle est encore en vie ou si elle est  
20 décédée?

21 R. Nous sommes séparés depuis tout ce temps et bien que j'aie  
22 essayé de faire des recherches, j'ai notamment cherché sa  
23 biographie et sa photographie, je n'ai pas été à même de les  
24 trouver. Et je suppose qu'elle est décédée car depuis tout ce  
25 temps, je n'ai pas réussi à la retrouver.

62

1 [14.01.29]

2 Q. Vous avez donc essayé de trouver des documents à S-21 qui  
3 concerneraient votre épouse, notamment sa biographie; est-ce que  
4 je vous ai bien compris?

5 R. Oui.

6 Q. Et vous-même, avez-vous un rapport quelconque avec le bureau  
7 de sécurité de S-21 ou les faits reprochés à l'accusé?

8 R. Quand je suis rentré de Svay Rieng, je suis allé à la division  
9 310, comme chef statisticien, avec Tuy comme superviseur.

10 Q. Je voudrais savoir quel est le rapport que vous avez avec S-21  
11 ou avec les faits reprochés à l'accusé? Par exemple, les faits  
12 qui concernent le bureau S-21 à Phnom Penh ou à Prey Sar ou  
13 encore ce qu'on appelait S-24, le camp de rééducation qui était...  
14 qui dépendait de S-21. Voilà la question que je vous pose: quel  
15 est votre rapport avec ces faits, donc, ce que vous avez  
16 vous-même enduré en rapport avec les faits reprochés à l'accusé.

17 R. Oui, je suis concerné par les faits en question parce que j'ai  
18 arrêté en 78, j'ai été arrêté à la gare, à Tuol Kork, et on m'a  
19 envoyé au centre de détention. À l'époque, je ne savais pas si  
20 c'était S-21 ou pas, car j'avais un bandeau sur les yeux.

21 [14.03.53]

22 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire ce que vous avez fait à  
23 l'époque du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 75 et le  
24 moment de votre arrestation et, plus tard, jusqu'au 7 janvier 79,  
25 date de la chute du régime? Est-ce que vous pouvez nous décrire

63

1 ce que vous avez vécu?

2 R. En 1975, je suis arrivé à Phnom Penh, le 17 avril. J'ai  
3 participé à la libération de la ville ainsi qu'au nettoyage et à  
4 l'évacuation de la ville.

5 Après le départ des habitants, nous avons organisé une nouvelle  
6 structure militaire, et ce, sous la supervision de la zone Nord.  
7 C'est Koy Thuon qui était secrétaire de la zone Nord. On nous a  
8 donc répartis en différentes structures. Par exemple, le 310ème  
9 bataillon était stationné au village de Khmounh, à Boeng Prayap.

10 [14.06.20]

11 J'habitais avec Teu, Kim et Heng. Heng avait la responsabilité du  
12 bureau K-4. Moi, j'étais chargé des statistiques et j'étais aussi  
13 l'assistant du chef de bataillon.

14 En 1976, Koy Thuon a été arrêté et Oeun, le président de la  
15 310ème division... et Voenu, le commandant adjoint, ont également  
16 été arrêtés. Après quoi, Tuy, du Sud-Ouest, est venu remplacer le  
17 commandant de la 310ème division, et moi je suis resté à K-4  
18 pendant tout un temps; puis, plus tard, j'ai été transféré au  
19 bureau de la division, toujours chargé des biographies et des  
20 statistiques, et Chheang était alors mon supérieur.

21 Plus tard, mais je ne me souviens pas exactement de la date, j'ai  
22 été transféré à Korp Srov. J'y suis resté pendant une période  
23 assez courte, une vingtaine de jours. Là, j'étais chargé d'une  
24 petite unité qui n'avait pas de nom encore. On l'appelait l'unité  
25 des "Ta", l'unité des grands-parents qui étaient chargés de

64

1 cultiver le riz.  
2 Ensuite, j'ai été de nouveau transféré à l'unité de la division,  
3 et Tuy m'a affecté au 317ème bataillon. C'est là que j'ai  
4 rencontré Choeung Phoam qui était le commandant du régiment,  
5 ainsi de Hom Huon qui était son adjoint. À l'époque, le 317ème  
6 était encore une unité nouvelle. Le 317ème était une unité  
7 disciplinaire, et si l'on était emmené du 317ème, c'était pour  
8 aller soit à S-21, soit à Prey Sar. J'y ai passé un certain  
9 temps, puis Choeung Phoam a été arrêté en 1977 et Hom Huon a  
10 également été arrêté la même année.  
11 [14.09.40]  
12 Au moment de l'arrestation de mon cousin, je suis resté dans  
13 cette unité de façon temporaire pour diriger l'unité, et puis  
14 j'ai été transféré à Kampong Chhnang pour travailler à  
15 l'aéroport. J'étais chargé de surveiller le territoire de  
16 l'aéroport à Kampong Chhnang.  
17 Pour autant que je me souviens, je ne me souviens pas à 100 %,  
18 parce que cela s'est passé il y a longtemps et parce que je suis  
19 en mauvaise santé; j'ai ensuite été transféré de retour à l'unité  
20 où je travaillais sous l'autorité de Tuy, lequel a fait en sorte  
21 que je me marie. Cela, s'était fin 77, et j'ai été marié près de  
22 Wat Phnom.  
23 J'ai passé environ trois mois avec ma femme; après quoi, nous  
24 avons été séparés. Elle est allée dans son unité et je suis  
25 rentré dans ma propre unité. À ce moment-là, il y avait des

65

1 limitations aux rencontres que pouvait faire un couple marié.  
2 Nous avons trois jours tous les 15 jours pour nous voir.  
3 Par la suite, j'ai été transféré à Svay Rieng par mon supérieur  
4 Tuy, et certaines forces du 310ème ont donc été transférées vers  
5 la frontière à Svay Rieng parce qu'il y avait des escarmouches le  
6 long de la frontière à l'époque. Je ne suis pas allé sur le  
7 front. J'étais chargé de la radio à l'arrière.  
8 À l'époque, je ne savais pas que ma femme avait été arrêtée début  
9 78, et quand je suis rentré, j'ai eu la nouvelle de son  
10 arrestation. Elle a donc été arrêtée après... trois mois après  
11 notre mariage. Au moment de son arrestation, ma femme était  
12 enceinte de près d'un mois et, la dernière fois que je l'ai  
13 rencontrée, elle m'avait annoncé sa grossesse. Après cela, elle  
14 "est" disparue.  
15 On m'a renvoyé en 78 à mon unité, la même unité, et je  
16 travaillais aux alentours de Tuol Kork. Comme je n'avais pas vu  
17 ma femme depuis longtemps, je suis allé dans son unité. Elle  
18 était à la division 310. Je n'y ai pas vu ma femme, mais j'ai vu  
19 une femme de la zone Sud-Ouest qui était responsable de cette  
20 unité. À l'époque, je ne savais pas qui elle était.  
21 [14.13.36]  
22 J'ai aussi vu une autre femme qui me connaissait. Elle s'appelait  
23 Chap, et c'est elle qui m'a dit que ma femme avait été appelée  
24 par l'échelon supérieur pour étudier. Ce n'est qu'après mon  
25 arrestation que j'ai compris que ma femme avait aussi été arrêtée

66

1 antérieurement.

2 J'ai été arrêté à la gare près du Tuol Kork alors que j'étais en  
3 train de travailler. C'est à la fin de ma journée de travail,  
4 vers 5 h 30 ou 6 heures. Une Lambretta est arrivée, et trois  
5 personnes sont sorties de cette Lambretta et m'ont mis en joue.  
6 Il y avait donc un chauffeur et deux passagers. À ce moment-là,  
7 je ne savais pas quelle faute j'avais bien pu commettre. Toujours  
8 est-il qu'on m'a arrêté, qu'on m'a fait entrer dans cette  
9 Lambretta, qu'on m'a ligoté pas très serré. Je pouvais encore  
10 bouger un petit peu. La Lambretta était complètement bâchée, je  
11 ne pouvais rien voir, et la vitre devant était aussi obturée. Je  
12 ne pouvais rien voir. J'étais assis au milieu de ces personnes  
13 qui avaient pris place à mes côtés. Je ne savais pas, à ce  
14 moment-là, où j'étais emmené parce que je ne voyais rien depuis  
15 l'intérieur. La Lambretta m'a emmené à un certain endroit, mais  
16 je ne savais pas ce que c'était. Je crois que c'était à peu près  
17 à une centaine de mètres de l'endroit où j'avais été arrêté. Et  
18 puis, là, on m'a bandé les yeux, puis la Lambretta a poursuivi  
19 son chemin encore une centaine de mètres. Elle s'est à nouveau  
20 arrêtée et, là, j'ai entendu qu'on ouvrait une porte d'une maison  
21 et on m'a poussé dans cette maison et refermé la porte derrière  
22 moi.

23 [14.16.10]

24 Là, ils ont resserré les liens qui m'enserraient les mains.

25 J'avais toujours les yeux bandés et puis, plus tard, on m'a mis

67

1 des chaînes aux pieds et on m'a fait marcher et, d'après les pas  
2 que j'ai pu entendre, j'ai deviné qu'il y avait deux personnes  
3 qui m'escortaient. Je les ai suivies. En fait, ils m'avaient mis  
4 une corde autour du cou et ils me tiraient. Donc, il suffisait  
5 que je les suive.  
6 Après cela, on m'a mis dans une cellule. Je ne crois pas avoir été  
7 photographié à ce moment-là. Ils n'ont rien fait d'autre. Ils  
8 m'ont juste mis directement dans une cellule. Ils m'ont libéré  
9 les mains. Ils m'ont retiré le bandeau que j'avais sur les yeux  
10 et ils m'ont entravé les jambes. J'ai regardé autour de moi et  
11 j'ai vu Yim Yav qui venait aussi de la 310ème et qui était là  
12 aussi enfermé. Il était d'un côté. Je l'ai vu, mais on ne pouvait  
13 pas se parler. Yim Yav était en très mauvais état, très maigre et  
14 ça m'a causé un gros choc.  
15 Je suis resté là, enfermé pendant trois jours. Je portais juste  
16 un short. Je n'avais plus ni pantalon ni chemise. Ils ne m'ont  
17 rien fait, donc pendant les trois premiers jours et le jour  
18 suivant, les gardes m'ont fait sortir. Ils m'ont libéré de mes  
19 entraves; ils ont mis une chaîne aux pieds; ils m'ont lié les  
20 mains. Ils m'ont bandé les yeux et m'ont fait sortir. Je crois  
21 que c'était au rez-de-chaussée, parce que je suis resté au même  
22 niveau quand j'ai marché. Ils m'ont emmené dans une salle  
23 d'interrogatoire, mais je ne sais pas où elle était parce que  
24 j'avais les yeux bandés. Ils m'ont fait entrer; la porte s'est  
25 refermée derrière moi, et je crois qu'il y avait deux

68

1 interrogateurs: un qui s'appelait Hor et l'autre qui s'appelait  
2 Seng. Je n'ai pas vu leur visage, mais je les ai entendus se  
3 parler entre eux. C'est comme ça que je sais leur nom.

4 [14.19.37]

5 Ils m'ont lié les mains derrière le dos. Après, ils m'ont lié les  
6 jambes et ils m'ont donné l'ordre de m'allonger par terre, face  
7 tournée contre le sol. Et ils m'ont menacé. Ils m'ont dit que je  
8 devais répondre et dire la vérité à l'Angkar et que si je disais  
9 la vérité à l'Angkar, je serais libéré.

10 Je ne savais pas quelle réponse j'étais censé donner, puisque  
11 moi, je n'avais rien fait. Je faisais mon travail le mieux  
12 possible pour l'Angkar même avant 75 et après 75 aussi. Jamais je  
13 n'ai été lié à qui que ce soit. Donc, je me demandais quelle  
14 faute j'avais bien pu commettre. Après cela, un autre camarade  
15 dont je n'ai pas vu le visage - mais je l'ai entendu chuchoter à  
16 un autre - a demandé qu'on lui donne un fouet. J'avais peur. J'ai  
17 eu peur parce que j'étais allongé sur le sol, le visage tourné  
18 vers le sol et, là, ils m'ont fouetté le dos. Ça faisait  
19 extrêmement mal.

20 Une fois les deux interrogateurs fatigués, ils se sont assis sur  
21 une chaise et Hor a demandé à Seng de continuer à me fouetter.  
22 Seng a pris le fouet et a continué jusqu'à ce que le fouet se  
23 casse et, là, Hor a dit: "Seng, frère est arrivé... frère Est est  
24 arrivé."

25 [14.21.32]

69

1 Je ne savais pas qui était frère Est, et moi, j'étais toujours  
2 allongé par terre, le visage tourné vers le sol. Mais, donc,  
3 cette personne est arrivée et s'est assise sur une chaise. Je ne  
4 savais pas qui était frère Est. J'ai été interrogé longtemps.  
5 Seng a continué à me fouetter et je suis devenu si faible qu'il  
6 semble que j'ai perdu l'esprit. Je ne pouvais pas répondre.  
7 J'étais conscient, mais je ne ressentais plus rien. Après s'être  
8 fatigué à me fouetter sans avoir aucun résultat, frère Est est  
9 encore resté assis pendant 15 à 20 minutes dans cette pièce. Il a  
10 fait un bruit du genre "Mmh" et il est parti.  
11 À ce moment-là, je ne pouvais plus me rappeler de grand-chose.  
12 Donc, il est parti. Les interrogateurs se sont fatigués à me  
13 fouetter mais, après, j'ai été emmené dans une autre pièce que  
14 celle d'avant, dans une cellule individuelle cette fois. Je ne  
15 l'ai su... J'ai su que j'étais dans une cellule individuelle une  
16 fois qu'on m'a retiré mon bandeau. C'est une cellule qui faisait  
17 à peu près un mètre sur deux et, là, on m'a enchaîné par le pied,  
18 mais j'avais les mains libres. Dans cette cellule individuelle,  
19 il y avait un bidon en plastique pour y uriner et une caisse à  
20 munitions pour y faire ses besoins, pour y déféquer.  
21 J'ai été enfermé dans cette cellule. On m'a donné à manger deux  
22 fois par jour; une fois vers 11 heures, midi et, à chaque repas,  
23 je recevais un gruau très léger, et c'est tout, même si j'avais  
24 faim.  
25 Je suis resté dans cette cellule individuelle, isolé, pendant une

70

1 semaine, après quoi, j'ai été une nouvelle fois emmené à  
2 l'interrogatoire. On a placé une chaîne... On m'a placé une chaîne  
3 aux pieds, bandé les yeux et, à ce deuxième interrogatoire, j'ai  
4 perdu connaissance.  
5 J'ai été interrogé par les mêmes interrogateurs, Hor et Seng. À  
6 ce moment-là, Frère Est n'est pas venu à l'interrogatoire, il  
7 n'est venu que pour le premier. Et je me souviens... J'ai compris  
8 que frère Est était le principal responsable du centre. Je ne  
9 savais pas à l'époque que c'était la prison de Tuol Sleng ou que  
10 c'était un endroit qui s'appelait "S-21".  
11 [14.25.39]  
12 Lors du deuxième interrogatoire, j'ai perdu connaissance et je me  
13 suis réveillé ensuite dans la cellule, mais je ne sais pas  
14 comment j'ai été ramené dans la cellule.  
15 Après ça, en 78, quand on m'a arrêté et torturé deux fois, les  
16 mauvais traitements se sont arrêtés, la torture s'est arrêtée  
17 jusqu'à une date ultérieure, mais je ne sais pas exactement  
18 quelle date. J'ai été emmené, je ne sais plus quel mois ou quelle  
19 année, c'était parce que je suis resté pas mal de temps dans la  
20 cellule et j'étais déjà devenu très maigre.  
21 J'ai donc été emmené. Il y avait un camion qui attendait et tous  
22 les prisonniers qui restaient étaient emmenés à l'extérieur. On  
23 nous a mis une chaîne aux pieds. On nous a lié les mains dans le  
24 dos. On nous a tous bandé les yeux et on nous a fait monter dans  
25 un camion. Je ne sais pas si c'était un GMC ou un camion chinois

71

1 ou autre chose, mais, donc, on nous a jetés comme des cochons  
2 dans ce camion et on nous a ainsi transportés. Nous ne savions  
3 pas où on nous emmenait et j'ai perdu complètement le sens de  
4 l'orientation.  
5 Après pas mal de temps, à peu près une heure de trajet - c'était  
6 en fin d'après-midi, vers 6 ou 7 heures du soir... Il y avait  
7 beaucoup de prisonniers dans le camion, une trentaine. Quand nous  
8 sommes arrivés à destination, je ne savais pas où nous étions,  
9 mais il y avait une maison et j'ai pu sentir que c'était une  
10 maison en bois. On nous a mis dans cette maison en bois, la porte  
11 s'est refermée derrière nous. Puis, plus tard, vers 10 heures du  
12 soir, deux d'entre... on a fait sortir deux personnes... deux,  
13 quatre, parfois cinq personnes à la fois; et, un peu à la fois,  
14 les prisonniers sont ainsi sortis.  
15 Je crois qu'il n'y avait pas de lumière à l'intérieur car il  
16 faisait plutôt sombre. Un certain nombre de prisonniers ont été  
17 emmenés et puis les gardes revenaient pour emmener d'autres  
18 prisonniers. Moi, j'étais le dernier dans la maison.  
19 [14.29.34]  
20 C'était sans doute la nuit du 6 janvier mais, ça, c'est une  
21 supposition que je fais parce que j'étais depuis si longtemps  
22 dans la prison et je n'avais plus vu la lumière du jour depuis  
23 très longtemps. Tout ce que je voyais, c'était la tête des gardes  
24 qui déambulaient.  
25 Finalement, on s'est retrouvés à six et je me suis dit à ce

72

1 moment-là: mon heure est venue parce que je pouvais voir que la  
2 lampe à kérosène était en train de s'épuiser. Il n'y avait plus  
3 que très peu de lumière. Nous pouvions à peine voir parce que  
4 nous avions les yeux bandés et nous avions une corde attachée au  
5 cou pendant qu'on nous emmenait. Je pouvais sentir aussi les pas  
6 des gens qui nous escortaient... les pas - plutôt - des autres  
7 détenus. Il devait y avoir trois autres personnes et on nous a  
8 poussés vers le bord d'une fosse et j'étais sûr que ce serait  
9 notre dernière heure mais, heureusement, alors qu'ils frappaient  
10 les autres, moi j'étais en troisième position et je me suis  
11 agenouillé au bord de la fosse; j'ai reçu un coup; je me suis  
12 incliné, et le coup a touché mes côtes et je suis tombé dans la  
13 fosse. Ils ont frappé les autres qui sont tombés sur moi et je me  
14 suis retrouvé en-dessous des autres.  
15 Je suis resté inconscient toute la nuit. Aux alentours de  
16 peut-être deux heures du matin, j'ai repris conscience, j'ai  
17 repris mes esprits, mais je n'avais aucune idée... j'étais  
18 complètement sans orientation. J'avais la tête qui tournait.  
19 J'avais les mains liées, mais j'essayais de... de me mouvoir, de  
20 ramper au-dessus des différents corps. J'étais très faible et  
21 maigre, je ne pouvais même pas me lever ni marcher correctement.  
22 [14.32.19]  
23 Je me suis assis et j'ai tendu les jambes un petit peu et j'ai pu  
24 desserrer les liens de mes mains. Je voyais des taches de sang  
25 partout sur mon corps et il y avait une odeur épouvantable. Et, à

73

1 cause de ces... de cette odeur, j'allais de nouveau perdre  
2 connaissance, mais je me suis hissé hors de la fosse et, à ce  
3 moment-là, je ne voyais plus de gardes et j'ai entendu le bruit  
4 de détonation de fusils. C'est vers le pont Monivong, sans doute  
5 que... c'est de là, sans doute, que venaient ces détonations de  
6 fusils. J'ai donc quitté la fosse à ce moment-là. Il y avait un  
7 grand arbre. Je ne savais pas que c'était Choeung Ek. J'ai appris  
8 plus tard que cet endroit était Choeung Ek, l'endroit où l'on  
9 exécutait les gens. Et quand j'étais à Phnom Penh, je n'avais  
10 jamais été à Choeung Ek. À à peu près 200 mètres de Choeung Ek,  
11 je me suis arrêté. Je sentais l'odeur des cadavres. Ah ! Oui, je  
12 remonte un peu en arrière, pendant que je m'éloignais de la  
13 fosse, j'étais quand même encore attaché. Il m'a fallu au moins  
14 une heure pour pouvoir me réussir... réussir à me tenir debout.  
15 Je me suis adossé à un arbre et j'ai vu qu'il y avait énormément  
16 de cadavres de toute part. Je devais lutter pour réussir à  
17 marcher. J'ai essayé d'utiliser une branche d'arbre pour aider à  
18 desserrer la corde qui attachait mes mains. Je suis allé jusqu'à  
19 une bananeraie. Il n'y avait personne là. Il y avait beaucoup de  
20 bananiers. Je n'avais aucune idée d'où j'étais et je mourrais de  
21 faim. J'étais absolument affamé. J'ai essayé de mastiquer le  
22 tronc du bananier et par la grâce de Dieu, j'ai pu marcher  
23 jusqu'à la rivière en me disant que j'étais... je pouvais rester en  
24 vie. J'ai trouvé un bout de bois et je me suis laissé flotter sur  
25 ce bout de bois sans savoir aucunement dans quelle direction

74

1 j'allais. Je me suis simplement laissé porter par le courant  
2 jusqu'à atteindre le pont japonais.  
3 [14.36.03]  
4 Et après environ deux kilomètres du pont, je suis tombé sur des  
5 soldats. Ils m'ont repéré. Au début, ils pensaient que j'aurais  
6 déjà dû mourir, mais comme j'ai levé la main, c'était un signal  
7 pour qu'ils viennent à ma rescousse.  
8 Les bombardements étaient intenses et j'étais très malade. On m'a  
9 laissé entre les mains d'une personne qui avait un bateau. Cette  
10 personne s'est occupée de moi. Son nom est Chou. Il avait 65 ans.  
11 Il m'a donné des médicaments et je suis resté avec lui jusqu'à ce  
12 que j'aie pu me remettre des blessures que j'avais subies. Je  
13 suis resté avec cette personne pendant deux mois. J'ai pu  
14 reprendre du poids et j'ai finalement quitté l'oncle Chou et je  
15 suis rentré dans mon village natal en prenant la route nationale  
16 5 jusqu'à la province de Battambang.  
17 Q. Oncle Phaok Khan, pouvez-vous s'il vous plaît dire à la Cour  
18 encore une fois quelque chose? Votre histoire nous émeut  
19 vraiment. Je voudrais que nous remontions dans le temps jusqu'au  
20 moment où vous vous êtes arrêté et où on vous envoie en  
21 détention. Vous avez dit que vous avez entendu la porte s'ouvrir  
22 et se fermer derrière vous une fois que vous étiez dedans. Voici  
23 ma question: c'était une maison? Est-ce que vous savez si vous  
24 étiez enfermé dans une maison, une espèce de villa, un  
25 appartement?

75

1 R. Monsieur le Président, je n'ai pas vu l'endroit où je suis  
2 entré, mais étant donné le son, le bruit que faisait la porte,  
3 c'était plutôt une maison en bois, pas une maison en ciment.

4 [14.38.58]

5 Q. Du portail et jusqu'au lieu où vous êtes mis en détention, il  
6 fallait combien de pas? Avez-vous pu estimer le nombre de pas  
7 qu'il fallait pour franchir la distance entre le portail et le  
8 lieu où on vous a mis en détention?

9 R. Après que l'on m'ait bandé les yeux et amené jusque là, ça a  
10 pris une bonne vingtaine de minutes avant d'arriver au lieu où  
11 j'ai été incarcéré.

12 Q. 20 à 25 minutes de marche depuis le portail jusqu'à cet  
13 endroit-là? Est-ce qu'il y a eu des haltes avant d'arriver au  
14 lieu de votre détention? Il y a eu des haltes ou bien est-ce que  
15 vous avez marché en continu?

16 R. Il y a eu une petite halte parce que j'allais m'effondrer. Je  
17 me suis effondré et puis je me suis relevé. Donc, il aura fallu  
18 au total bien 20 à 25 minutes pour parvenir au lieu où j'allais  
19 être incarcéré.

20 Q. Vous dites que vous n'avez pas été pris en photographie. Vous  
21 n'avez... Aucune photo de vous n'a été prise; est-ce correct?

22 R. Oui, effectivement, c'est correct. On ne m'a pas posé de  
23 questions à l'arrivée et on ne m'a pas photographié. On est  
24 directement arrivé dans la cellule.

25 Q. Et ça se passait de nuit ou de jour?

76

1 R. De nuit, Monsieur le Président.

2 [14.40.59]

3 Q. Qu'est-il arrivé à vos vêtements? Avez-vous pu continuer "de"  
4 porter vos vêtements ou bien est-ce qu'on vous les enlevait?

5 R. Lorsque nous sommes entrés dans la pièce en bois, on nous a  
6 enlevé les vêtements pour ne garder que nos shorts ou nos  
7 caleçons.

8 Q. Vous étiez dans la cellule; vous étiez habillé comment?

9 R. Je n'avais que ce short, pas de pantalon.

10 Q. Vous dites que votre cellule se trouvait au rez-de-chaussée et  
11 que c'était une petite pièce. Est-ce que vous avez pu voir  
12 d'autres pièces ou d'autres cellules à proximité de la vôtre?

13 R. J'étais dans... J'avais les yeux bandés quand on me faisait  
14 entrer dans cette cellule. On ne m'enlevait le bandeau que  
15 lorsque... qu'après que l'on m'ait entravé les pieds. J'ai vu un  
16 autre détenu, Yim Yav, qui n'était pas un inconnu. C'était une  
17 cellule commune où il y avait à peu près 15 personnes sur un rang  
18 de barres métalliques.

19 Q. Donc, cette salle commune, cette cellule commune était une  
20 pièce relativement large? Ce n'était pas un isoloir individuel,  
21 pour un seul détenu?

22 R. C'est correct.

23 [14.43.34]

24 Q. Lors de vos interrogatoires, comment se passait  
25 l'interrogatoire? Quels étaient les traitements qu'on vous

77

1 réservait?

2 R. Lors des interrogatoires, les gardes venaient d'abord me  
3 désentraver, mais avant d'enlever les entraves, ils devaient  
4 s'occuper des autres détenus qui étaient tous entravés sur la  
5 même barre. À ce moment-là, on me mettait une chaîne et on  
6 m'attachait les mains dans le dos et on me mettait un bandeau  
7 pour me faire sortir de la cellule.

8 Q. Comment pouviez-vous marcher si vous aviez des entraves aux  
9 pieds?

10 R. Il y avait une chaîne suffisamment longue pour permettre  
11 d'avancer un pied derrière l'autre à peu près six ou sept  
12 centimètres de chaîne.

13 Q. Donc, vous deviez traîner la chaîne au sol pendant que vous  
14 avanciez?

15 R. Oui, c'est correct. La chaîne traînait au sol.

16 [14.45.16]

17 Q. Où vous emmenait-on pour l'interrogatoire? Vous souvenez-vous?

18 R. On m'interrogeait dans un lieu dont je n'ai pas la mémoire,  
19 puisque comme j'étais enchaîné, que j'avais les mains attachées  
20 et que j'avais un bandeau sur les yeux, je ne pouvais évidemment  
21 rien voir. Mais une fois arrivé dans la salle d'interrogation,  
22 une fois la porte fermée, je ne pouvais voir que les arbres en  
23 hauteur au-dessus de la porte. Je ne voyais rien à la hauteur du  
24 sol. Et là, on enlevait le bandeau.

25 Q. La distance entre votre lieu d'incarcération et le lieu des

78

1 interrogatoires, pouvez-vous nous dire combien... quelle était  
2 cette distance?

3 R. La distance était petite. Je n'ai pas dû marcher longtemps,  
4 cinq minutes seulement pour parvenir à la salle de  
5 l'interrogatoire.

6 Q. Pouvez-vous dire combien de pas à peu près il fallait pour  
7 aller d'un endroit à l'autre?

8 R. Je dirais qu'il fallait à peu près une centaine de pas.

9 Q. Vous étiez interrogé au rez-de-chaussée ou bien à l'étage...  
10 au premier ou au deuxième étage?

11 R. J'étais interrogé au rez-de-chaussée.

12 [14.47.11]

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Il est temps d'observer une pause. Nous allons observer une pause  
15 de 15 minutes et reprendre l'audience à 15 heures.

16 Huissier, veuillez vous occuper de la partie civile pour qu'elle  
17 puisse aller se reposer.

18 (Suspension de l'audience : 14 h 47)

19 (Reprise de l'audience : 15 h 04)

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend et nous poursuivons nos  
22 questions au témoin Phaok Khan.

23 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

24 PAR M. LE PRÉSIDENT :

25 Q. Monsieur Phaok Khan, vous nous avez fait la description de ce

79

1 que le personnel au centre de détention vous a maltraité au point

2 que vous perdiez connaissance à deux reprises; c'est correct?

3 [15.05.32]

4 M. PHAOK KHAN :

5 R. Oui, c'est correct.

6 Q. Il y avait deux interrogateurs à votre premier interrogatoire

7 et il y avait également la présence du frère Est; c'est correct?

8 R. Oui, c'est correct, Monsieur le Président.

9 Q. Pendant vos interrogatoires, quels types de violence vous ont  
10 été infligés?

11 R. J'ai été fouetté. Il y avait un fouet, et les deux  
12 interrogateurs prenaient le fouet à tour de rôle pour me fouetter  
13 jusqu'à ce que je perde connaissance.

14 Q. Et le deuxième interrogatoire, quels types de violence et  
15 quels types d'outillage ont été utilisés?

16 R. Au deuxième interrogatoire, la même torture a été utilisée.

17 Q. Autrement dit, vous avez été fouetté; c'est ça?

18 R. Oui, c'est cela.

19 Q. Et pendant qu'on vous fouettait, vous étiez couché au sol ou  
20 vous étiez assis?

21 [15.07.27]

22 R. Pendant que l'on me fouettait, j'avais les mains liées dans le  
23 dos et j'étais allongé face contre le sol.

24 Q. Pendant ces interrogatoires, vous aviez les yeux bandés?

25 R. Non, je n'avais pas les yeux bandés.

80

1 Q. Les menottes ou les chaînes... Lorsqu'on vous faisait sortir de  
2 la cellule pour vous amener à l'interrogatoire, est-ce qu'il y  
3 avait d'autres menottes ou d'autres chaînes dans la salle  
4 d'interrogatoire?

5 R. Pendant le trajet entre les deux lieux, j'avais des chaînes  
6 aux pieds et j'avais les yeux bandés. Quand j'entrais dans la  
7 salle de l'interrogatoire, on enlevait les chaînes et on me  
8 rattachait les pieds. On attachait les mains dans le dos. On  
9 attachait les jambes avec une corde.

10 Q. Donc, vos pieds étaient attachés par une corde, les deux  
11 pieds... les deux pieds ou un seul? Et l'autre bout de la corde il  
12 était attaché à quoi?

13 R. Les deux pieds étaient attachés avec de la corde à hamac. Le  
14 bout de la corde était attaché à mes poignets.

15 Q. Pendant l'interrogatoire, y avait-il une troisième personne?  
16 Vous avez dit que frère Est était là; est-ce qu'il vous a  
17 personnellement interrogé?

18 [15.09.39]

19 R. Pendant le premier interrogatoire, je n'ai entendu que les  
20 noms de Hor et de Seng qui me fouettaient, et Hor a dit à Seng  
21 que le frère Est allait arriver, et il est entré. Il est passé à  
22 côté de ma tête. Il s'est assis sur une chaise. J'ai pu  
23 l'entrevoir, mais je ne savais pas qui c'était. Je ne savais pas  
24 que c'était Duch. À l'époque, je ne le connaissais pas du tout.

25 Q. Est-ce que le frère Est vous a personnellement interrogé?

81

1 R. D'après mes souvenirs, non, il ne m'a pas interrogé.

2 Q. A-t-il donné ordre à ses subordonnés de vous maltraiter?

3 R. Je savais... Je sais que le frère Est s'est assis sur la chaise.

4 Je ne... Il n'a rien dit. Il ne m'a pas interrogé sur la CIA ou sur

5 quoi que ce soit. Il était là, simplement assis. Hor et Seng

6 m'ont fouetté, puis le frère Est s'est levé et est sorti de la

7 pièce. J'ai entendu un coup de pied à ma tête. Je ne sais pas si

8 c'est Seng ou Hor ou le frère Est qui a donné un coup de pied à

9 ma tête.

10 Q. Outre la violence qui vous a été infligée pendant ces deux

11 interrogatoires, y a-t-il eu des mauvais traitements sous

12 d'autres formes à d'autres moments de la part du personnel du

13 centre de détention?

14 R. La violence n'a été utilisée qu'à ces deux occasions, donc

15 lors des deux interrogatoires.

16 [15.11.58]

17 Q. Vous avez dit qu'on vous a emmené pour être exécuté. Vous

18 étiez le troisième dans une rangée. À ce moment-là, un coup a été

19 porté qui a atteint vos genoux, vos côtes et vous êtes tombé dans

20 la fosse. Vous avez perdu connaissance. Plus tard, vous avez

21 essayé de vous extraire de cette fosse, puis vous avez pu quitter

22 ces lieux. Vous nous avez dit aussi que c'était le 6 janvier car,

23 à l'aube, lorsque vous avez pu vous extraire de la fosse, vous

24 avez entendu des détonations, des coups de feu provenant de la

25 région du pont Monivong - c'est ce que vous nous avez expliqué

82

1 avant la pause; est-ce que cela est véridique?

2 R. Oui, Monsieur le Président, c'est la vérité.

3 Q. Vous dites que vous avez pu quitter Choeung Ek où vous deviez  
4 être exécuté. Vous avez pu vous extirper de cette fosse. Vous  
5 vous êtes traîné à pieds malgré la douleur, au fur et à mesure  
6 jusqu'à une rivière. Vous avez pu marcher comment depuis le site  
7 des exécutions jusqu'à la rivière? Comment s'appelle cette  
8 rivière? Vous nous avez dit que vous vous êtes rendu compte à ce  
9 moment-là que vous aviez survécu.

10 [15.13.55]

11 R. Monsieur le Président, à ce moment-là, il m'a fallu un long  
12 moment pour m'éloigner de Cheoung Ek. J'étais désorienté.  
13 Cependant, dès que j'ai atteint la rivière, j'ai pu voir le sens  
14 du courant, le courant venant du Tonle Sap ou du Mekong. Je sais  
15 que lorsque cela va vers l'ouest, je repère la direction et, en  
16 suivant dans ce sens-là, je savais que j'irais jusqu'à... que  
17 c'était le sens qui allait jusqu'à Kampong Chhnang et que je  
18 pourrais retrouver ma famille.

19 Q. Pouvez-vous vous souvenir si c'était la rivière à la hauteur  
20 du pont Monivong, parce que Choeung Ek est plutôt près de Ta Kmao  
21 et de Prey Sar, c'est à 10 kilomètres de Phnom Penh. La question  
22 à ce moment-là est de savoir: lorsque vous avez atteint la  
23 rivière, est-ce que c'était le Bassac ou le Tonle Sap ou le  
24 Mekong?

25 R. J'ai marché. Je me suis traîné jusqu'à atteindre la rivière.

83

1 Je pense que j'ai atteint un tributaire et je présume que c'était  
2 le Tonle Sap.

3 [15.15.43]

4 Q. Donc, vous parlez du tributaire, de l'endroit où il y a  
5 confluence et, donc, c'est là que se trouvait le bureau 870.  
6 Pendant le régime khmer rouge, c'était une zone top secret parce  
7 que c'était là que se trouvait l'appareil du sommet du régime du  
8 Kampuchéa démocratique. Comment avez-vous pu vous trouver là?

9 R. À ce moment-là, la confusion la plus totale régnait. C'était  
10 le chaos, tout le monde était en fuite. Quand je suis arrivé là,  
11 il n'y avait personne. Il y avait des bateaux et il y avait des  
12 soldats vietnamiens et des soldats cambodgiens. Les Khmers rouges  
13 avaient fui Phnom Penh. Je n'entendais que le son des bateaux à  
14 moteur des soldats qui arrivaient.

15 Q. Pourquoi ne pas avoir pris la voie de terre? Pourquoi avoir  
16 pris la rivière? C'était dangereux à l'époque. C'était l'époque  
17 où l'eau, en fait, sort du Tonle Sap. L'eau n'effluve dans le  
18 Tonle Sap que vers septembre, octobre, mais à la saison des  
19 tillages, l'eau va dans le sens contraire. Donc, comment  
20 pouviez-vous flotter contre ce courant?

21 R. Monsieur le Président, je vais éclaircir cela.  
22 D'après mon souvenir, j'ai vu un bout de bois. Je n'ai pas nagé  
23 au milieu d'une rivière de cette grandeur. Je me suis laissé  
24 flotter sur ce bout de bois et ça a pris deux ou trois jours. Au  
25 bout de deux ou trois jours, j'ai pu voir le pont japonais et,

84

1 là, je me suis rendu compte que j'étais pratiquement arrivé au  
2 lieu de stationnement de mon ancienne unité. Et là, j'ai décidé...  
3 j'ai dû décider: est-ce que je vais vers Tonle Sap ou est-ce que  
4 je vais vers Kampong Chhnang.

5 [15.18.15]

6 Q. Dans votre requête, vous décrivez les faits en disant que: "En  
7 octobre 78, Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch, a ordonné à ses  
8 soldats de m'interroger. Je ne pouvais pas marcher. Ils m'ont  
9 donc transporté dans un hamac pour venir à la rencontre de Duch."  
10 Est-ce que cet incident a eu lieu? Votre déposition orale ne fait  
11 aucune mention de ceci. Je vous ai demandé à plusieurs reprises  
12 si vous aviez rencontré Duch.

13 R. Il y a de nombreuses années qui se sont écoulées. Il peut y  
14 avoir confusion ou erreur. À l'époque, je ne connaissais pas  
15 Kaing Guek Eav, alias Duch, mais pendant l'interrogatoire, il n'y  
16 avait que deux interrogateurs à la première session et le frère  
17 Est est venu assister à ce premier interrogatoire. Pour ce qui  
18 est du hamac dans lequel on m'aurait transporté, je ne m'en  
19 souviens pas.

20 Q. Dans votre plainte écrite, il est écrit que Duch aurait  
21 demandé si vous voulez mourir de la même manière que votre femme  
22 et est-ce que vous vouliez mourir comme votre femme, puis on vous  
23 a ramené dans votre cellule. C'est cela que vous décrivez dans  
24 votre requête relative à la demande de constitution de partie  
25 civile. Donc, est-ce que ces faits sont véridiques ou pas?

85

1 R. D'après mon souvenir, non.

2 [15.20.30]

3 Q. Je continue avec la lecture de votre rapport des faits. "En  
4 novembre 1978, la situation était empreinte de confusion. Vers 18  
5 heures, un jour, Duch a ordonné à tous les prisonniers, y compris  
6 le requérant, de se mettre en file pour qu'ils soient exécutés un  
7 par un. Le requérant était l'un des derniers de la file. Comme il  
8 faisait noir, il a glissé dans un étang proche. Cela n'a pas  
9 attiré l'attention des gardiens. Environ, vers 1 heure du matin,  
10 il a pu escalader une clôture avec les mains encore liées. Il a  
11 traversé une bananeraie et il est arrivé au bord de la rivière.  
12 Il y avait là une vieille planche qui allait vers l'est et je  
13 suis allé à Prey Khmer avec un oncle du nom de Chou. Il m'a  
14 permis de me cacher dans la forêt. Il m'a gardé dans sa maison  
15 pendant la nuit jusqu'au 7 janvier 79. À ce moment-là, je suis  
16 rentré dans mon village natal." C'est quand même une histoire qui  
17 est en contraste assez net par rapport aux faits que vous nous  
18 avez relatés. Vous parlez du 6 janvier. Vous dites que vous avez  
19 entendu des explosions venant de l'est. Vous dites que vous êtes  
20 parvenu devant le Palais royal et donc le bureau 870, dont tout  
21 le monde avait déjà pris la fuite. Donc, moi non plus, je ne  
22 comprends pas quand vous êtes parvenu à la rivière, que vous avez  
23 pris une planche de bois pour traverser jusqu'à Prey Khmer. Prey  
24 Khmer, ça se trouve dans Kampong Chhnang. Alors, comment  
25 expliquez-vous les faits dont je viens de donner lecture?

86

1 Pouvez-vous nous éclairer? Quelle est la série d'événements qui  
2 est la bonne?

3 [15.23.05]

4 R. Monsieur le Président, c'est ce que je vous ai déclaré  
5 oralement qui est la vérité.

6 Q. Savez-vous lire?

7 R. Oui, je sais lire.

8 Q. Ce qui est décrit dans votre rapport, votre requête, est-ce  
9 que c'est vous qui l'avez rédigé ou bien est-ce que ça été rédigé  
10 par quelqu'un d'autre?

11 R. La rédaction des faits a eu lieu dans mon village avec  
12 l'assistance du représentant ad hoc. J'ai été interviewé par  
13 cette organisation et je ne pense pas avoir déclaré les faits  
14 tels que vous m'en avez donné lecture. Ce que j'ai déclaré  
15 aujourd'hui devant cette Chambre, c'est cela la vérité où je vous  
16 ai raconté comment on m'a emmené pour m'exécuter. C'était la nuit  
17 du 6 janvier 79. Cependant, je ne suis pas certain de l'heure  
18 exacte parce que c'était de nuit que ça se passait. Je ne sais  
19 pas si ce texte a été écrit clairement. Je ne sais pas si... étant  
20 donné mes difficultés, je n'ai pas relu ce qui est écrit ici. Je  
21 vous présente mes excuses.

22 Q. Vous parlez d'une planche en bois. Quel genre de planche en  
23 bois avez-vous utilisée pour traverser la rivière? C'était un  
24 bateau ou c'était une planche?

25 R. C'était une planche.

87

1 [15.25.33]

2 Q. Pouvez-vous dire la taille, la dimension de cette planche?

3 R. Elle faisait à peu près 30 centimètres de large, il y avait  
4 trois morceaux qui étaient, en fait, attachés les uns aux autres.  
5 Donc, au total, ça faisait à peu près un mètre de longueur. J'ai  
6 pu m'en servir donc comme flotteur et puis j'ai pu nager ainsi  
7 sur la rivière.

8 Q. Est-ce que vous continuez de maintenir que vous étiez détenu à  
9 S-21, désormais connu sous le nom de Tuol Sleng, prison Tuol  
10 Sleng, ou bien avez-vous quelque incertitude concernant le lieu  
11 de votre détention?

12 R. J'ai été arrêté et mis dans un lieu de détention. À l'époque,  
13 je ne savais pas que ça s'appelait S-21 ou Tuol Sleng car j'avais  
14 les yeux bandés quand on m'a mis dans ma cellule. Cependant, j'ai  
15 pu présumer que c'était un bureau de la sécurité. C'est seulement  
16 en 2008 lorsque je suis allé avec l'ONG chercher la trace des  
17 biographies de mon cousin et de ma femme que j'ai appris le nom  
18 du lieu. Je n'ai pu trouver que la biographie de mon cousin, pas  
19 celle de ma femme.

20 Q. Qu'en est-il de la ressemblance physique, par exemple, lorsque  
21 l'on vous emmenait pour l'interrogatoire? Y avait-il des traits  
22 reconnaissables pour ce qui est des éléments bâtis ou n'y  
23 avait-il que des arbres? La salle d'interrogatoire, elle se  
24 trouvait dans un bâtiment comment? En ciment? Combien d'étages,  
25 etc.?

88

1 R. Lorsqu'on m'emmenait à l'interrogatoire, le bâtiment était en  
2 bois et la salle se trouvait au rez-de-chaussée. D'après ce que  
3 j'ai pu voir alentour, il y avait des arbres aux alentours. Je ne  
4 voyais pas clairement car la porte était fermée. De surcroît,  
5 j'étais attaché et j'avais le visage contre le sol.

6 [15.28.28]

7 Q. Quelle était votre ration alimentaire pendant votre détention?

8 R. Les choses étaient difficiles côté alimentation. La ration  
9 était très insuffisante. Je ne recevais qu'une bouillie très  
10 délayée, très liquide. La nourriture était donnée de manière très  
11 irrégulière. On ne recevait pour chaque prisonnier qu'une louchée  
12 de cette bouillie très liquide. Il y avait une grande marmite qui  
13 contenait cette bouillie, et chaque détenu ne recevait qu'une  
14 louche, ce qui donnait un bol par personne avec un ou deux grains  
15 de riz.

16 Q. Pour ce qui est de vous laver, est-ce que vous aviez le loisir  
17 de vous laver souvent?

18 R. Ce n'était pas régulier. D'après mon souvenir, on pouvait se  
19 laver une fois par semaine. Et à chaque séance, il y avait un  
20 garde, un jeune garde pour nous surveiller. C'étaient des jeunes  
21 gardes, ils traînaient un tuyau pour nous arroser. Certains  
22 recevaient de l'eau, d'autres ne recevaient pas l'eau. Beaucoup  
23 des prisonniers ont eu des maladies de peau. De surcroît, on nous  
24 faisait dormir sur le sol nu.

25 Q. J'en arrive maintenant à la question de votre épouse. Quel est

89

1 son nom?

2 [15.30.38]

3 R. Son nom était Pin Leap, mais son nom révolutionnaire était Pin  
4 Leap.

5 Q. Et que faisait-elle sous le régime du Kampuchéa démocratique?

6 R. Elle travaillait à l'unité de couture.

7 Q. Et qui était Tuy Leap?

8 R. Tuy Leap, en fait c'était Pin Leap. Mais Pin Leap, alias Pin  
9 Leap et pas Tuy Leap.

10 Q. Elle travaillait à la 310ème division; où était stationnée  
11 cette division?

12 R. Ça se trouvait près de l'ancienne tour de télé de Tuol Kork.

13 Q. Dans votre plainte, vous dites que la victime était une femme,  
14 Madame Tuy Leap, votre femme, et qu'elle était chef de l'usine  
15 textile de Meanchey. Alors, pouvez-vous préciser la fonction et  
16 la position de votre femme?

17 R. En fait, elle travaillait à l'unité de couture de la 310ème  
18 division, c'est vrai.

19 Q. Êtes-vous bien sûr que votre femme s'appelait Tuy Leap alors  
20 que maintenant, vous dites qu'elle s'appelait Pin Leap et que son  
21 nom révolutionnaire était Pin Leap et qu'elle a été arrêtée et  
22 exécutée à S-21? En êtes-vous sûr?

23 [15.33.31]

24 R. Elle a été arrêtée et elle a disparu. Je ne savais pas si elle  
25 avait été emmenée à S-21 ou ailleurs. Mais j'ai pensé qu'elle ne

90

1 pouvait être détenue qu'à Prey Sar, camp de rééducation.

2 Pour ce qui est de S-21, je ne connaissais pas son existence. Je  
3 ne connaissais que l'existence de Prey Sar et je ne savais pas où  
4 elle était détenue. Elle a simplement, un beau jour, disparu.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je demande aux Services audiovisuels de faire apparaître à  
7 l'écran maintenant le document portant le numéro 00282314.

8 L'accusé peut-il examiner ce document? Est-ce qu'on peut faire  
9 défiler le document à l'écran?

10 (Le document est projeté sur les écrans)

11 Très bien.

12 Monsieur, qu'avez-vous à dire concernant ce document?

13 L'ACCUSÉ :

14 Monsieur le Président, c'est la première fois que je vois la  
15 lettre E, et je peux vous dire que ceci n'est pas la forme  
16 normale d'une biographie établie par le personnel de S-21, mais  
17 je voudrais dire que Choeung Phoam a été interné effectivement à  
18 S-21. Nous avons retrouvé son nom dans la liste. Pour ZyLab, à la  
19 page 00171475, position 1213, on retrouve le nom de Choeung Phoam  
20 qui est arrêté le 3 novembre 77 et exécuté en novembre de la même  
21 année. Et cela, c'est un document que je ne conteste pas.

22 [15.37.42]

23 Peut-être que ce document aussi accompagnait le détenu, mais je  
24 ne retrouve pas ici la lettre E. Je ne comprends pas ce que veut  
25 dire cette lettre E. Merci.

91

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Je vous remercie.

3 Est-ce que les juges souhaitent poser des questions à la partie

4 civile, Monsieur Phaok Khan?

5 Juge Cartwright, je vous en prie.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

8 Oui, merci, Monsieur le Président.

9 Q. Je voudrais vous poser quelques questions concernant des  
10 dates... une approximation des dates auxquelles vous avez été  
11 arrêté et emmené à S-21. Pouvez-vous me dire quand vous avez été  
12 arrêté, d'après votre souvenir, et quand vous êtes arrivé à S-21,  
13 comme vous nous l'avez décrit aujourd'hui?

14 [15.39.16]

15 M. PHAOK KHAN :

16 R. J'ai été arrêté en 1978, mais je ne me souviens pas de la date  
17 exacte, à la gare de chemin de fer. C'était un soir vers 5 ou 6  
18 heures.

19 Q. Vous souvenez-vous de quel moment de l'année c'était? Est-ce  
20 que vous pouvez vous repérer en fonction des saisons?

21 R. Je me trompe peut-être, mais c'était sans doute... Non, désolé,  
22 je ne sais pas quelle saison c'était.

23 Q. Après votre arrestation et votre transfert à S-21, combien de  
24 temps s'est écoulé approximativement? Combien de temps avez-vous  
25 passé approximativement à S-21?

92

1 R. Je ne me souviens pas de combien de temps s'est écoulé, mais  
2 je crois que c'est une période assez longue, peut-être trois à  
3 quatre mois.

4 Q. Vous nous avez dit déjà que lorsqu'on vous a placé dans une  
5 cellule, vous vous êtes retrouvé là avec une autre personne que  
6 vous avez reconnue. Est-ce que vous pourriez me répéter qui était  
7 cette personne?

8 R. Cette personne que je connaissais était Yim Yav et c'est  
9 quelqu'un qui travaillait à la 317ème division. Il a été arrêté  
10 en 77 parce que moi je travaillais encore à la 317ème division en  
11 77 quand il a été arrêté. Il était chef de peloton.

12 Q. Est-ce que vous lui avez parlé au moment où vous vous êtes  
13 retrouvé dans la cellule avec lui?

14 [15.42.38]

15 R. Non, pas à ce moment-là. Je ne lui ai absolument pas parlé.  
16 Tout ce que j'ai pu faire, c'est le regarder, mais nous n'étions  
17 pas autorisés à dire quoi que ce soit et j'étais plutôt loin de  
18 lui.

19 Q. Y avait-il d'autres personnes également détenues dans la  
20 cellule?

21 R. À côté de moi, il y avait à peu près 15 personnes et puis il y  
22 avait une autre rangée qui faisait encore une dizaine de  
23 prisonniers dans la même pièce.

24 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

25 Dans la liste révisée des prisonniers, page 00330119, on trouve

93

1 le prisonnier 120047. J'aimerais que les services audiovisuels  
2 fassent apparaître cette page à l'écran.

3 Je me suis trompée, il s'agit de la position 12048.

4 Q. Est-ce que vous pourriez nous lire cette entrée?

5 M. PHAOK KHAN :

6 R. Oui, je peux vous lire cette entrée.

7 Il s'agit de Yim Yav, chef de l'unité de la zone Sud-Ouest. Je  
8 crois qu'il ne s'agit pas de Yim Yao dont je vous parle. Parce  
9 que Yim Yao venait de la 317ème division. Ici, il s'agit de  
10 quelqu'un qui vient de la zone Sud-Ouest.

11 Q. Voilà qui dissipe un mystère pour moi, parce que ce Yim Yao  
12 semble avoir été exécuté en mai 1978, et cela veut dire qu'il  
13 aurait été exécuté avant que vous n'arriviez à Tuol Sleng; est-ce  
14 que je me trompe?

15 [15.46.04]

16 R. Non, c'est exact.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Je remercie les services audio-visuels qui peuvent rétablir  
19 l'image normale à l'écran.

20 Q. Vous dites que vous avez été emmené à Choeung Ek, le 6  
21 janvier, 1979; c'est bien ce que vous dites?

22 M. PHAOK KHAN :

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Il n'est pas toujours aisé de traduire, et je ne suis pas  
25 toujours sûre de vous comprendre puisque vous parlez khmer.

94

1 Alors, pourriez-vous me dire encore une fois comment il se fait  
2 que vous saviez qu'il s'agissait de Choeung Ek?

3 R. Je l'ai su plus tard. Quand on m'a emmené au lieu d'exécution,  
4 je ne savais pas qu'il s'agissait de Choeung Ek. J'avais les yeux  
5 bandés, mais j'ai remarqué la maison en bois dans laquelle on  
6 nous a enfermés. J'avais les yeux bandés, mais j'ai senti que  
7 c'était une maison en bois, au bruit des pas. Mais je ne savais  
8 pas à ce moment-là que c'était Choeung Ek.

9 [15.48.03]

10 Q. Comment, donc, avez-vous su finalement qu'il s'agissait de  
11 Choeung Ek?

12 R. J'ai su que c'était Choeung Ek que très récemment. Lorsque je  
13 me suis rendu à S-21. C'est lors de cette visite que j'ai compris  
14 que Choeung Ek était le lieu de destination finale des  
15 prisonniers qui y étaient liquidés.

16 Q. Donc, vous n'êtes pas retourné à Choeung Ek depuis votre fuite  
17 de début janvier 79; est-ce exact?

18 R. Oui, c'est exact. Je ne suis jamais retourné à Choeung Ek, je  
19 suis seulement allé à S-21, c'était en 2008. Mais jamais je n'ai  
20 revu Choeung Ek après cet événement.

21 Q. Pouvez-vous me dire si vous saviez "qu'il" était début janvier  
22 lorsque vous êtes arrivé à cet endroit? Est-ce que, à ce  
23 moment-là, vous saviez qu'on était début janvier?

24 R. Je me souviens que le camion était garé un peu plus loin que  
25 la maison en bois. Il a fallu marcher et il y avait beaucoup de

95

1 prisonniers. Les prisonniers étaient squelettiques; nous avons dû  
2 marquer plusieurs haltes. Nous étions emmenés avec une corde et  
3 il a fallu 15 minutes pour que nous parvenions à la maison depuis  
4 le camion.

5 Q. Mais comment saviez-vous la date? Comment saviez-vous, quand  
6 vous êtes allé à Choeung Ek, qu'on était le 6 janvier 79?

7 [15.50.53]

8 R. Je le savais parce que le soir, vers 6 heures, alors qu'on  
9 m'emmenait, je ne savais que ce serait le 6 janvier, le jour  
10 suivant. Mais j'ai entendu les coups de fusil le deuxième jour,  
11 les détonations, le jour suivant. Et j'ai su que ces détonations  
12 correspondaient aux évènements du 7 janvier. Et puisque j'avais  
13 été envoyé à Choeung Ek la veille, il s'agissait du 6 janvier.

14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

15 Je vous remercie, et je vous remercie d'être venu nous faire le  
16 récit de ce qui vous est arrivé il y a de si nombreuses années.  
17 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser à  
18 la partie civile.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Juge Lavergne, je vous en prie.

21 INTERROGATOIRE

22 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

23 Oui, bonsoir, Monsieur.

24 J'ai quelques questions à vous poser concernant des documents,  
25 qui semble-t-il, ont été joints à l'appui de votre demande de

96

1 constitution de partie civile.

2 Q. Je voudrais tout d'abord savoir si vous avez travaillé, si  
3 vous avez occupé un emploi au sein des chemins de fer? Est-ce que  
4 vous avez travaillé pour les chemins de fer?

5 [15.53.09]

6 M. PHAOK KHAN :

7 R. Quand je travaillais à la gare, j'ai rempli différentes  
8 fonctions en plus de ce que je faisais à la 310ème division. Je  
9 suis resté que peu de temps, très peu de temps à la gare. Et  
10 pendant cette courte période de temps, c'est à la gare que j'ai  
11 logé.

12 Q. Quel était votre emploi exact à la gare?

13 R. J'étais affecté à la surveillance des travailleurs qui  
14 travaillaient avec l'acier.

15 Q. Est-ce que vous avez été employé comme mécanicien pour des  
16 travaux de mécanique?

17 R. Non, à l'époque, je n'étais pas mécanicien. Simplement, on m'a  
18 dit de superviser les travailleurs de façon temporaire.

19 Q. Si j'ai bien entendu, au début, les questions qui vous ont été  
20 posées par le Président, vous avez dit que votre nom était Phaok  
21 Khan et que vous n'aviez pas eu d'autres noms. Est-ce que le nom  
22 de Phaok Sokhon vous dit quelque chose?

23 R. Je peux vous dire qu'à ce moment-là, je portais un autre nom.  
24 "Phaok Khan" est mon nom, mais on m'appelait "Phaok Sarun".

25 [15.56.00]

97

1 M. LE JUGE LAVERGNE :

2 Est-ce qu'il serait possible à l'Unité audiovisuelle de montrer  
3 le document qui figure... le document E5/7/1.3 et la page qui porte  
4 le d'ERN suivant : "00282312"?

5 Q. Est-ce que vous avez déjà vu ce document, Monsieur?

6 M. PHAOK KHAN :

7 R. Je crois que ce document contient le même nom de famille que  
8 le mien, mais le prénom est différent.

9 Q. Est-ce qu'on vous a déjà présenté ce document? Est-ce que vous  
10 l'avez déjà vu avant de le voir aujourd'hui dans la salle  
11 d'audience?

12 R. Mon avocat m'a montré ce document plusieurs fois, mais ce  
13 n'est pas mon nom. Moi, je m'appelais Phaok Sarun à l'époque et  
14 pas Phaok Sakon.

15 Q. Donc, aujourd'hui, vous nous dites quoi? Vous dites que ce  
16 document vous concerne ou qu'il ne vous concerne pas?

17 R. Pour ce que je peux en dire, ce document ne me décrit pas. Je  
18 ne reconnais pas la personne dont il est question ici. Je ne  
19 reconnais que les noms des gens dont les noms étaient barrés.  
20 Mais je ne connais pas Sok Nann. Je ne reconnais que les sept  
21 noms qui suivent : Say Sarun, Ti Sowatthan, Kre Yakung, Chin  
22 Sunleng, Net Sochul, Madame To Si Kim, Madame Mok Sok Lim. Ça, ce  
23 sont des gens que je connaissais, mais je ne les connaissais pas  
24 très bien.

25 [16.00.01]

98

1 Mais j'ai rencontré ces deux femmes à plusieurs reprises mais,  
2 encore une fois, je n'en étais pas proche.

3 Q. Je vais essayer de résumer ce document tel que j'ai pu le  
4 comprendre au travers de la traduction en anglais. J'ai cru  
5 comprendre que ce document était une analyse d'aveux d'un dénommé  
6 "Sok Nann" qui travaillait à Phnom Penh à l'usine de textile T-4,  
7 document... donc, confession qui aurait mis en cause un dénommé  
8 "Phaok Sokhon", lequel aurait travaillé dans le passé comme  
9 employé des chemins de fer, en charge des problèmes de mécanique  
10 et qui, à l'époque de ces aveux, était toujours employé comme...  
11 toujours par les chemins de fer. Voilà donc. Ceci explique mes  
12 questions. Je précise également qu'il me semble que dans la liste  
13 des prisonniers arrêtés par les co-procureurs qui figurent à la  
14 cote E-68.1, il y a un dénommé "Sok Nann" employé à l'usine T-4 -  
15 donc, il semble que ce soit la même personne - qui aurait été  
16 arrêté en 1976 et exécuté le 27 mai 1976. Ce prisonnier portait  
17 le numéro suivant : "9638".

18 Donc, est-ce que vous avez connu un dénommé Sok Nann?

19 R. Je ne connais pas la personne dénommée Sok Nann.

20 Q. Est-ce que vous savez comment ce document est parvenu jusque  
21 au Tribunal et comment il est parvenu jusqu'aux mains de votre  
22 avocat? Ou peut-être que vos conseils pourraient nous expliquer  
23 ce mystère?

24 [16.02.58]

25 Me KIM MENGKHY :

99

1 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, en tant  
2 qu'avocat de la partie civile, je voudrais éclairer la Chambre  
3 concernant ce document. Nous avons fait nos recherches sur le  
4 site Web de l'ONG DC-Cam, Centre de documentation du Cambodge,  
5 concernant le nom de la partie civile Phaok Sarun. Ce que nous  
6 avons constaté concernant les noms et les documents pertinents,  
7 eh bien, cela a fait que nous avons fourni au témoin certains  
8 documents à examiner. Il y a une écriture, une graphie pas très  
9 claire qui donne, à la lecture, soit "Sarun" soit "Sokhon". Mais  
10 pour ce qui le concerne, lui, son poste est d'être travailleur  
11 aux chemins de fer à l'époque. De surcroît, les noms de certaines  
12 personnes mentionnées dans cette liste, cela correspond aux  
13 personnes connues de lui. C'est pour cette raison que j'avais  
14 demandé au DC-Cam une copie intégrale du document tel que  
15 figurant en annexe avec la lettre qui mentionne le nom Phaok  
16 Sokhon. Cependant, dans la graphie écrite à la main, ce n'est pas  
17 clair si c'est "Sokhon" ou "Sarun".

18 Me JACQUIN :

19 Madame et Messieurs les Juges, je voudrais également faire une  
20 observation générale. Vous avez constaté entre hier et  
21 aujourd'hui, parfois avec un certain énervement, que les témoins  
22 qui étaient devant vous avaient des déclarations beaucoup moins  
23 précises que les témoins que vous aviez pu entendre précédemment.

24 [16.05.15]

25 Je crois qu'il faut bien remettre chacune de ces situations dans

100

1 leur contexte. Les témoins que vous avez entendus précédemment  
2 ont eu l'occasion d'être entendus par le juge d'instruction,  
3 d'être entendus par les enquêteurs du Tribunal. Ainsi, ils ont  
4 également pu préciser leur témoignage. Les services de recherche  
5 ont pu préciser les documents, et cela vous permet d'obtenir des  
6 témoignages extrêmement complets et extrêmement précis.  
7 Comme vous le savez, nous ne sommes jamais intervenus dans la  
8 partie qui a fonctionné à recueillir les témoignages de ces  
9 survivants auprès de la population. Nous n'avons pris à charge  
10 ces dossiers que lorsque les constitutions de parties civiles ont  
11 été régularisées et je rappellerais, dans certains cas, avec des  
12 délais d'urgence, nous mettant dans des conditions assez  
13 difficiles.  
14 Nous avons constaté nous-mêmes, en découvrant ces dossiers un par  
15 un, en prenant la peine de rencontrer ces parties civiles, qu'en  
16 fait, le travail d'enquête qui avait été fait était juste sur  
17 beaucoup de points, mais était également erroné sur certains  
18 points. Cela n'en manque pas moins que ces témoignages soient  
19 extrêmement intéressants et, à mon avis, apportent une  
20 information importante.  
21 Dans ce contexte, nous avons essayé de réunir le maximum de  
22 documents complémentaires, en particulier en recherchant les  
23 documents DC-Cam, en sachant que cela est beaucoup plus difficile  
24 pour nous à réaliser car nous n'avons pas les moyens matériels  
25 des enquêteurs du Tribunal.

101

1 Aujourd'hui, vous avez constaté ces modifications de  
2 déclarations. Je crois que ce qui est important, c'est ce que  
3 déclare cet homme aujourd'hui, qui est ce qu'il dit avoir vécu,  
4 et je pense qu'effectivement, dans le recueil écrit du témoignage  
5 il y a eu des erreurs.  
6 [16.07.05]  
7 Maintenant, il faut bien remettre ça dans le contexte. Ces  
8 témoignages, à l'origine, ont été recueillis par les associations  
9 de défense de droits de l'homme du Cambodge dans des conditions  
10 difficiles où de jeunes enquêteurs non expérimentés, mal équipés,  
11 ont sillonné un certain nombre de villages dans le Cambodge pour  
12 porter une information aux CETC et recueillir les témoignages.  
13 C'est ça.  
14 Ça a été un travail fait au départ "d'amateurs" avec, je dirais,  
15 les moyens qui n'ont rien à voir avec les moyens du Tribunal mais  
16 qui, malgré tout, ont permis aujourd'hui le rétablissement d'un  
17 certain nombre de dossiers et, par la suite, ont permis le  
18 rétablissement de ces constitutions aux parties civiles.  
19 Donc, je crois que tous les témoignages que vous entendrez à ce  
20 titre seront certes chaque fois moins précis. Par ailleurs, nous  
21 avons, nous, comme habitude dans notre droit habituel  
22 germano-latin de ne pas préparer particulièrement un témoin à son  
23 audition, de le laisser témoigner naturellement pour qu'il ait la  
24 spontanéité de la parole, ce qui, bien évidemment, amène certains  
25 problèmes matériels, je dirais, qui résultent dans ce contexte.

102

1 Voilà, Monsieur le Président, les observations matérielles que je  
2 voulais faire sur ce problème.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Juge Lavergne, vous avez la parole.

5 [16.08.35]

6 M. LE JUGE LAVERGNE :

7 Q. Bien. S'agissant de l'autre document qui a été également  
8 produit au soutien de votre demande de constitution de partie  
9 civile et qui, semble-t-il, concerne votre cousin, Choeung... -  
10 alors, je ne sais plus trop quel est son prénom... Tin Neth, en  
11 tout les cas, comme nom révolutionnaire -, est-ce que vous pouvez  
12 nous dire si, dans votre souvenir, vous avez été arrêté longtemps  
13 après lui ou juste quelques mois après l'arrestation de votre  
14 cousin?

15 M. PHAOK KHAN :

16 R. Mon cousin a été arrêté en 1977, donc avant moi. Je ne peux  
17 pas me souvenir de la date exacte de son arrestation.

18 Q. Est-ce que lorsque l'on vous a interrogé quand vous avez été  
19 incarcéré, on vous a parlé de votre cousin? Est-ce qu'on vous a  
20 demandé si vous faisiez partie d'un même réseau?

21 R. Le jour de mon interrogatoire... mon deuxième interrogatoire,  
22 Hor et Seng m'ont posé une question. J'ai oublié de la mentionner  
23 tout à l'heure. Ils m'ont demandé: "Camarade, sais-tu où ta femme  
24 est morte?" Et j'ai répondu: "Ma femme a été arrêtée." Puis, ils  
25 m'ont demandé si je voulais mourir de la même manière qu'elle ou

103

1 de la même manière que mon cousin. Voilà les questions qu'on m'a  
2 posées. Je n'ai pas pu m'en souvenir tout à l'heure quand j'ai  
3 pris la parole.

4 Q. Donc, on a fait référence à votre cousin, mais est-ce qu'on a  
5 prononcé le nom de ce cousin?

6 R. Monsieur le Juge, non, ils n'ont pas mentionné son nom à ce  
7 moment-là. Ils ont seulement demandé si je voulais mourir comme  
8 ma femme ou comme mon cousin. C'est tout.

9 [16.12.11]

10 Q. Alors, je ne sais pas si vous pouvez répondre à cette question  
11 ou si vos conseils pourront nous éclairer, mais est-ce que vous  
12 savez comment a été obtenu ce document concernant donc la  
13 biographie de votre cousin? Est-ce que c'est un document qui  
14 également provient des fonds de DC-Cam ou est-ce que ça provient  
15 d'une autre source? Est-ce que vous pouvez nous renseigner?

16 R. J'ai reçu ce document par le biais de mon avocat qui l'a  
17 obtenu en mon nom.

18 Q. Est-ce que vous avez visité Tuol Sleng en compagnie de votre  
19 avocat ou en compagnie de quelqu'un d'une association, d'une ONG?  
20 Parce que tout à l'heure, me semble-t-il, vous avez dit que c'est  
21 à l'occasion d'une visite à Tuol Sleng qu'on vous a... ou que vous  
22 avez obtenu la biographie de votre cousin, mais que vous n'avez  
23 pas pu obtenir la biographie de votre femme.

24 R. Quand je suis allé à S-21, Tuol Sleng, c'était en 2008. J'y  
25 suis allé avec l'ONG Avocats sans frontières et d'autres

104

1 personnes aussi. J'y ai passé un bref moment. Seulement, je n'ai  
2 pas eu assez de temps pour éplucher toutes les archives.  
3 J'ai essayé de trouver la biographie et la photo de ma femme,  
4 puis j'ai demandé l'assistance de mes avocats pour la recherche  
5 de ces documents. Et l'avocat a trouvé la biographie de mon  
6 cousin Choeung Phoam alias Tin Neth. Et la biographie de ma femme  
7 ainsi que sa photo n'ont pas encore été trouvées. Depuis lors, je  
8 ne suis pas retourné là-bas chercher les documents car je réside  
9 loin d'ici et que j'ai des conditions d'existence difficiles.

10 M. LE JUGE LAVERGNE :

11 Je vous remercie beaucoup, Monsieur, pour toutes les précisions  
12 même si elles étaient difficiles. Merci.

13 [16.15.25]

14 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Monsieur Phaok Khan.

17 La Chambre reconnaît les difficultés que vous rencontrez pour ce  
18 qui est de répondre à toutes les nombreuses questions qui vous  
19 sont posées concernant des faits intervenus il y a plus de 30  
20 ans. Vous devez, en outre, vous remémorer toutes sortes  
21 d'événements douloureux.

22 L'audition de votre témoignage et de votre expérience pendant le  
23 régime du Kampuchéa démocratique n'est pas encore terminée car  
24 les autres parties n'ont pas encore eu le temps de vous poser des  
25 questions concernant les faits soulevés dans votre témoignage.

105

1 Par conséquent, la Chambre souhaite vous inviter à poursuivre  
2 votre déposition demain matin à partir de neuf heures.  
3 Avant de lever la séance pour aujourd'hui, la Chambre informe les  
4 parties ainsi que le public que la Chambre a produit un ordre  
5 portant au calendrier pour ce qui est de l'audition des témoins  
6 et experts allant du 13 juillet au 26 août 2009. Ce calendrier et  
7 l'ordre de comparution des experts, tout cela figure dans cette  
8 ordonnance.

9 [16.17.28]

10 Celle-ci est disponible sur le site Web des CETC.

11 Pour l'heure, l'audience d'aujourd'hui est ajournée jusqu'à  
12 demain. Nous reprendrons demain à 9 heures du matin.

13 Huissier, veuillez vous occuper de Monsieur Phaok Khan pour ce  
14 qui est de son hébergement et assurez-vous pour qu'il puisse  
15 revenir pour demain.

16 Gardes, veuillez emmener l'accusé, ramenez-le pour 9 heures  
17 demain matin.

18 (Levée de l'audience : 16 h 18)

19

20

21

22

23

24

25